

RAPPORT ANNUEL 2015-2016



#TOUSVULNÉRABLES



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2016

Québec, juin 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

Stéphanie Vallée

Montréal, juin 2016

Mme Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles

Madame la ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Président de l'Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Claude Leblond, T.S., M.S.s.

Montréal, juin 2016

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Président de l'Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Claude Leblond, T.S., M.S.s.

Profession : travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

Profession : thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

LETTRES DE PRÉSENTATION	2
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE	3
RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE	5
PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL	6
HOMMAGES ET DISTINCTIONS	7
TABLEAU DES MEMBRES ET STATISTIQUES	8
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF	12
RAPPORT DU COMITÉ AUDIT-FINANCES	16
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE	18
BUREAU DU SYNDIC	19
COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE	21
COMITÉ DE LA FORMATION	22
COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES	23
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	29
COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRES D'ÉQUIVALENCES	31
COMITÉ DE RÉVISION	32
CONSEIL DE DISCIPLINE	33
UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL	
DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES	39
COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE	41
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	43
NOTRE MISSION	59



Claude Leblond, T.S., M.S.s.

J'ai le plaisir, pour une seizième et dernière fois, de signer le rapport de la présidence de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Je quitte cette fonction avec la satisfaction du devoir accompli, tout en étant conscient des défis majeurs qui attendent notre organisation, ainsi que les professionnels que nous regroupons, au cours des prochaines années.

Un seul et unique mandat : la protection du public

En tant qu'ordre professionnel, toutes nos actions convergent vers un objectif unique, la protection du public. C'est le mandat que nous a confié l'État. Ce rapport vise donc à démontrer et à mesurer, dans toutes les sphères de nos activités, la rigueur avec laquelle nous accomplissons ce mandat. À cet effet, pour obtenir un portrait approfondi de nos réalisations pendant la période visée, je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble de ce rapport annuel.

Les admissions à l'Ordre

Au 31 mars 2016, le Tableau des membres de notre ordre professionnel comptait un total de 12973 travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux. Cette hausse de 393 détenteurs de permis confirme la tendance voulant que l'impact majeur de la révision du Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, entrée en vigueur en 2012, a atteint son apogée et que désormais nos effectifs progresseront au rythme habituel. Cependant, les finissants en travail social, au sein des universités québécoises, représentent environ le double des demandeurs de permis. Dans l'hypothèse où la majorité d'entre eux se retrouve sur le marché du travail, dans leur domaine d'étude, l'Ordre ignore où ceux-ci travaillent et s'ils effectuent ou non des activités réservées aux travailleurs sociaux.

Fait à signaler, nous avons accueilli pendant cette période des finissants de la première cohorte du programme en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill, pour un total de 13 nouveaux thérapeutes conjugaux et familiaux.

À l'instar de la délivrance de permis, il appartient aux ordres professionnels de s'assurer que les demandeurs de permis ont acquis la formation initiale nécessaire à l'exercice de leur nouvelle profession. Cela dit, la très grande majorité des demandeurs de permis provient d'établissements universitaires du Québec. Pour valider cette adéquation entre la formation initiale et les compétences exigées au seuil d'emploi, le Comité de la formation, qui réunit des représentants de l'Ordre, du milieu universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, tente depuis plus d'une décennie d'établir un mécanisme par lequel nous pourrions valider cette adéquation. À défaut d'identifier une solution satisfaisante pour toutes les parties impliquées, le Conseil d'administration de l'Ordre devra proposer une autre façon d'atteindre cet objectif afin de remplir adéquatement son mandat.

En ce qui concerne les demandes d'admission par équivalence, le Code des professions reconnaît déjà aux ordres professionnels l'autorité de questionner et d'examiner les programmes pour vérifier leur adéquation avec les compétences attendues. À cet effet, nous avons développé des outils d'évaluation très performants.

Le contrôle de l'exercice des professions

Le processus d'inspection permet aux ordres professionnels d'intervenir en amont afin de protéger le public. En ce sens, le Conseil d'administration de l'Ordre adoptait, en 2015, un plan triennal visant à soumettre au processus d'inspection professionnel 10 % des travailleurs sociaux. Pour relever ce défi, nous avons développé de nouveaux outils et procédé à une mise à jour de nos processus. Plus précisément, nous avons développé et perfectionné un nouveau portail virtuel d'inspection et élaboré des mécanismes pour accroître le rythme et le nombre d'inspections effectuées, sans pour autant compromettre la rigueur. Ainsi, pendant l'année visée par ce rapport, nous avons effectué plus de 1000 inspections professionnelles auprès de travailleurs sociaux.

Bien qu'il y ait lieu de se réjouir de ces résultats, nous sommes encore loin de la cible de 15 % identifiée par l'Office des professions. Pour y arriver, nous devons augmenter la cadence, mais aussi identifier les membres qui pratiquent leur profession afin de limiter à ceux-ci le processus d'inspection professionnelle.

Puisque nous devons également procéder à l'inspection professionnelle des thérapeutes conjugaux et familiaux, le Conseil d'administration a adopté, le 1^{er} avril 2016, le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial du Québec*, document qui précise le processus d'inspection auprès de ces membres ainsi que les outils nécessaires. S'appuyant sur le *Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale et de thérapeute conjugal et familial au Québec*, ce document permet aux thérapeutes conjugaux et familiaux de procéder à une réflexion sur leur pratique.

Tel que nous l'avions anticipé, l'entrée en vigueur du projet de loi 21 a généré une hausse du nombre de demandes d'enquêtes soumises au Bureau du syndic, les raisons principales étant l'augmentation du nombre de membres ainsi que la nature complexe des activités réservées. Afin de traiter ces dossiers avec diligence, les administrateurs de l'Ordre ont consenti l'ajout d'un poste supplémentaire au Bureau du syndic, dont les effectifs totalisent maintenant 4,2 postes à temps plein.

De son côté, le Conseil de discipline a été saisi de 20 plaintes. À notre entière satisfaction, le Règlement encadrant les activités du Conseil de discipline est finalement entré en vigueur. Je rappellerai ici que pendant des années, j'ai dénoncé les délais inacceptables pour que soient rendus les jugements du Conseil de discipline, minant ainsi la crédibilité du système professionnel. Rapidement, nous avons constaté l'impact positif de ce règlement, alors qu'un nombre record de 36 décisions ont été rendues.

Entrée en vigueur du règlement sur la formation continue

Afin d'assurer adéquatement la protection du public, et dans un contexte où les pratiques évoluent rapidement, l'Ordre a adopté un Règlement sur la formation continue obligatoire. Ce dernier entré en vigueur le 1^{er} avril dernier. Parmi les avantages proposés aux membres, soulignons une offre de formations en ligne, permettant à tous un accès à des activités de formation sans les contraintes liées

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

aux déplacements, à l'hébergement, etc. Il s'agit sans contredit d'une étape importante vers la démocratisation de la formation continue et constitue une réponse concrète aux attentes des membres.

Sur la scène politique et publique l'Ordre poursuit la mission sociale

En tant qu'ordre professionnel, notre mandat est d'assurer la protection du public. Par extension, la défense des intérêts de la population fait également partie de nos préoccupations. C'est ce que nous appelons notre rôle social. En ce sens, chaque fois qu'il nous est possible de le faire nous participons aux débats qui ont lieu au sein de la société québécoise et qui sont en lien avec nos champs d'exercices.

L'année visée par ce rapport a été très chargée sur le plan politique. Nous vivons en effet une période charnière, alors que les services sociaux sont au cœur d'un tumulte, voire d'une crise majeure. Que ce soit sur les réformes prévues à l'aide sociale, les menaces à l'accès aux services sociaux, la diminution des budgets des organismes communautaires ou l'éloignement des services, nous sommes intervenus tant en commission parlementaire que par des représentations auprès de différentes instances d'influence. De nombreuses décisions du gouvernement ont et auront des impacts importants sur la protection du public. C'est pourquoi nous avons dû intervenir à plusieurs reprises afin de rappeler à l'État ses responsabilités envers la société québécoise, et plus spécifiquement les personnes les plus vulnérables.

Bien que nous n'ayons pas été invités à nous prononcer devant la commission de l'économie et du travail, nous avons vertement critiqué le projet de loi 70, loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Dans un mémoire et en collaboration avec le Collectif pour un Québec sans pauvreté, Québec solidaire et le Parti Québécois, nous avançons que cette initiative contredit l'esprit et la lettre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et plongera davantage les personnes visées dans la pauvreté, tout en alimentant les préjugés et en accentuant le fossé des inégalités sociales.

En février, dans le cadre de la consultation sur le panier de services en santé et services sociaux, l'Ordre demandait au commissaire à la santé et au bien-être du Québec de concentrer ses efforts sur l'analyse de la réponse que l'État propose aux besoins de services sociaux généraux, de rapprocher les services des citoyens et de garantir aux travailleurs sociaux et à l'ensemble des intervenants la marge de manœuvre nécessaire afin de pouvoir travailler efficacement.

L'Ordre a également pris position, puis participé aux travaux entourant différents enjeux de société : l'intimidation, la maltraitance envers les aînés et la radicalisation menant à la violence. Sur ce dernier point, les travailleurs sociaux sont directement interpellés par l'État pour jouer un rôle de premier plan au niveau du plan d'action intitulé *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble* (2015-18). Incidemment, l'Ordre signait en mars 2016 un protocole d'entente avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de Montréal.

Nous avons aussi uni notre voix à celles de 26 ordres professionnels en faveur d'une meilleure collaboration interprofessionnelle dans tous les domaines qui nous sont connexes. Nous avons également participé à l'élaboration d'un énoncé de position interordres¹ réclamant des soins et services mieux adaptés aux besoins des personnes hébergées en CHSLD, afin que ces personnes se voient offrir une réponse plus adéquate face à l'accroissement et à la complexification de leurs besoins.

En faveur de l'accès à des services de qualité, nous avons interpellé tour à tour la ministre déléguée à la Réadaptation et à la Protection de la jeunesse, le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre de la Justice et de l'application des lois professionnelles.

Finalement, l'Ordre a aussi été présent sur la place publique avec différentes campagnes. D'abord, au printemps et à l'automne 2015, dans un cahier spécial de La Presse portant sur la santé mentale, l'Ordre faisait valoir que les inégalités augmentent la propension à vivre des problèmes de santé mentale et rendent plus difficile le rétablissement. Il dénonçait également les mesures d'austérité qui sont envisagées ou mises en place actuellement. Dans l'édition d'automne, nous défendions qu'en santé mentale, des problématiques variées nécessitent des approches tout aussi variées. Ce qui convient à une personne ne peut convenir à tout le monde. Nous rendions ainsi hommage à l'intervention sociale en santé mentale, intervention qui est au cœur de nos activités quotidiennes.

Également, au printemps dernier, dans le cadre de la Semaine des travailleurs sociaux, nous adressions au grand public un message clair et percutant : les mesures d'austérité qui ont un impact sur toute la population, et le désengagement de l'État envers les services sociaux généraux nous rendent *Tous vulnérables*. La campagne télé et sur les médias sociaux a permis de rejoindre et de sensibiliser des centaines de milliers de personnes.

Enfin, en mars 2016, nous avons élaboré un article paru par la suite dans l'édition de septembre de la revue *Le point en santé et services sociaux*, intitulé : *Effritement des services sociaux; le Québec renonce-t-il à sa mission sociale?* Dans ce texte, nous affirmions que : « la réorganisation majeure en cours dans le réseau de la santé et des services sociaux nous interpelle plus que jamais. Un suivi étroit de l'actualité, jumelé aux témoignages de nos membres et de nos partenaires, démontre l'urgence de dénoncer la réforme actuelle et d'alerter la population afin de préserver l'offre de services sociaux généraux ».

En terminant, je tiens à remercier les administrateurs, les bénévoles et les membres du personnel de l'Ordre que j'ai côtoyés au fil des ans. Grâce à leur support, leur engagement et leur dévouement, j'ai été en mesure de guider notre organisation afin qu'elle remplisse efficacement son rôle de protection du public et qu'elle fasse connaître et rayonner les membres de nos deux professions pour que le public soit en mesure de faire le choix éclairé du meilleur professionnel selon la situation. Je tiens aussi à souhaiter bonne chance et d'offrir mon soutien à celle qui prend la relève à la présidence de notre ordre professionnel, Mme Guylaine Ouimette, travailleuse sociale.

Merci.



Le président,
Claude Leblond, T.S., M.S.s.

1. Médecins, dentistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, infirmières, infirmières auxiliaires, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, psychoéducateurs et psychoéducatrices, psychologues, technologues professionnels, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux, physiothérapeutes, diététistes, sexologues.



Sylvio Rioux, T.S.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

En gardant toujours le cap sur notre principal mandat, la protection du public, nous avons poursuivi nos travaux autour des chantiers majeurs entrepris l'an passé, notamment au niveau de la planification stratégique et de la saine gestion de nos ressources humaines et budgétaires.

Avec l'appui des administrateurs, des directeurs et de l'ensemble du personnel, nous nous efforçons sans cesse d'améliorer nos performances, dans l'exercice de nos différents mandats, qu'il s'agisse du contrôle de l'exercice de nos membres, du développement professionnel ou encore de notre participation aux débats publics sur des dossiers en lien avec notre expertise et nos valeurs.

Planification stratégique 2016 - 2021

En ce qui concerne la planification stratégique 2016 - 2021, nous nous sommes dotés d'un processus rigoureux afin de consulter non seulement nos membres, mais aussi nos partenaires externes, que ce soit en milieu de pratique ou du côté universitaire. Ce document proposera quatre cibles majeures, autour desquelles graviteront un certain nombre d'enjeux spécifiques. Ces cibles visent la protection du public ainsi que l'accessibilité et la qualité des services offerts à la population par nos membres. Au fil des ans, des plans d'action seront établis pour actualiser cette planification stratégique.

En vigueur depuis le premier avril 2016, le Règlement sur la formation continue obligatoire est une pièce majeure de notre stratégie visant à nous assurer du maintien et du développement des compétences de nos membres, en lien avec notre mandat de protection du public. Afin de démocratiser notre offre de formation continue, nous entendons développer un volet formation en ligne, permettant aux membres de suivre les formations là où ils sont, quand ils le veulent, et à moindre coût.

Développement professionnel

Pour nous, le développement professionnel rime avec l'identité professionnelle de nos membres et avec le partage de notre vision sociale avec nos divers partenaires. Ainsi, nos professionnels sont présents sur plusieurs fronts pour faire en sorte que les décideurs et les gestionnaires soient sensibilisés à l'importance de certains facteurs fondamentaux dont la lutte aux inégalités sociales et la prise en compte de déterminants sociaux de la santé en général et de la santé mentale en particulier. Nous avons également suivi de près l'évolution du dossier de la psychothérapie avec l'ensemble de nos partenaires, toujours en faisant valoir l'importance de considérer l'intervention sociale comme étant essentielle et tout aussi importante.

Protéger et promouvoir l'offre de services sociaux

Cette année encore, nous avons été encore très actifs sur le plan politique. Dans plusieurs dossiers, nous avons pris part aux débats publics afin de protéger et promouvoir l'offre de services sociaux, défendre les personnes plus vulnérables et passer aux autorités gouvernementales le message ferme selon lequel les milieux de pratique doivent offrir aux professionnels les conditions leur permettant de déployer l'ensemble de leurs compétences, exercer pleinement leur jugement professionnel et respecter leurs obligations déontologiques.

Nous sommes de plus en plus connus et respectés pour la qualité et la pertinence de nos interventions à l'Assemblée nationale et sur plusieurs tribunes. Cette présence auprès des instances politiques nous permet d'influencer des décisions qui touchent l'ensemble de la société québécoise.

Je tiens à souligner le travail réalisé par les équipes de nos deux directions de soutien, soit la direction des services administratifs et des technologies de l'information et celle des communications. L'ampleur de nos responsabilités réglementaires exige des outils informatiques performants et fiables qui permettent des gains en efficacité et en efficacité. À titre d'exemple, et pour une deuxième année consécutive, le renouvellement de la cotisation s'est effectué essentiellement en ligne. Nous en sommes à 99 % et nous visons le 100 %.

De son côté, la direction des communications nous offre un support éclairé afin que nos messages atteignent leurs cibles et pour offrir au public des représentations constructives de nos deux professions. À cet effet, l'Ordre réalise une vigie quotidienne de l'actualité pour demeurer au fait des grands enjeux sociaux et relayer les articles les plus pertinents sur ses réseaux sociaux, là où nous sommes l'un des ordres les plus actifs.

Remerciements

Je termine en rendant hommage à notre ressource la plus précieuse, soit notre capital humain. Administrateurs, membres bénévoles au sein des divers comités, directeurs et membres du personnel, toutes et tous, chacun à son niveau, jouent un rôle essentiel et nous permettent de remplir efficacement notre mission. Je ne saurais les remercier suffisamment pour leur travail admirable et rigoureux. Grâce à eux, grâce aux travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux, nous sommes en mesure de jouer pleinement notre rôle de protection du public et de promotion de nos valeurs et de nos professions.

Le directeur général et secrétaire,
Sylvio Rioux, T.S.

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Présidence

Claude LEBLOND, T.S., président

Sara VEILLEUX, assistante à la présidence (jusqu'au 15 juin 2015)

Julie DE ROSE, assistante à la présidence (à partir du 15 juin 2015)

Direction générale

Sylvio RIOUX, T.S., directeur général et secrétaire

Cynthia BROSSEAU, T.S., T.C.F., psychothérapeute
Responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires
professionnelles (à partir du 11 mai 2015)

Geneviève CLOUTIER, T.S., courtière de connaissances

Lucie ROBICHAUD, secrétaire par intérim (jusqu'au 8 février 2016)
Assistante de direction (à partir de cette date)

Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction (jusqu'au 3 juillet 2015)

Sara VEILLEUX, adjointe en procédés administratifs
(depuis le 15 juin 2015)

Ainsley JENICEK, T.S., T.C.F., chargée de projets en thérapie conjugale et
familiale (contractuelle à partir du 24 août 2015)

Direction des admissions

Marie GALARNEAU, T.S., directrice par intérim

Marie-Ève CHARTRÉ, T.S., chargée de projets

Fanny CHARTRAND, secrétaire (à partir du 7 mars 2016)

Fannie LEFEBVRE, secrétaire (réadmission)

Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projets

Carole PICHÉ, secrétaire (admission, médiation familiale)

Sylvie POIRIER, assistante de direction

Direction des services administratifs et des technologies de l'information

Sylvie TREMBLAY, directrice

Rose-Myrène DORIVAL, assistante aux ressources humaines et
coordonnatrice à la logistique d'événements

Élisabeth GIESINGER, agente au service à la clientèle
(à partir du 29 février 2016)

Carolina LOYOLA, technicienne en comptabilité

Mélissa NOURRY, commis intermédiaire (jusqu'en avril 2015)
Soutien en technologie de l'information (à partir de cette date)

David PAINCHAUD, agent au service à la clientèle
(jusqu'au 5 février 2016)

Nicole PICARD, T.S., chargée de projets

Marie-Ève POTHIER, réceptionniste contractuelle (jusqu'au 8 février
2016 et permanente à partir de cette date)

Hélène TALBOT, technicienne à la paye et aux comptes payables

Service juridique

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Direction du développement professionnel

Natalie BEAUREGARD, T.S., directrice (jusqu'au 8 septembre 2015)

Marielle PAUZÉ, T.S., directrice par intérim

Catherine BENOÎT, assistante de direction (à partir du 7 mars 2016)

Marthe BERNARD, secrétaire (jusqu'en février 2016)
commis de bureau (à partir de cette date)

Lyse GAUTIER, T.S., chargée de projets

Alain HÉBERT, T.S., chargé d'affaires professionnelles

Marijo HÉBERT, T.S., chargée d'affaires professionnelles et responsable
de la formation continue (à partir de janvier 2016)

Marie-Eve LESSARD, secrétaire (inspection)

Peggy MEDLEJ, T.S., chargée de projets (à partir du 13 janvier 2016)

Tatiana PETROVA, secrétaire

Isabelle POIRIER, assistante de direction (jusqu'au 9 décembre 2015)

Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable du programme de l'inspection
professionnelle

Marie-Lyne ROC, T.S., chargée d'affaires professionnelles

Conseil de discipline

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

Direction des communications

Luc TROTTIER, directeur

Anouk BOISLARD, agente de communication

Lucie BORNE, secrétaire

Sarah BOUCHER-GUÉVREMONT, T.S.
Rédactrice en chef de la revue *Intervention*

David PAINCHAUD, soutien aux communications (depuis le 5 février
2016)

Isabelle TESSIER, secrétaire (jusqu'en octobre 2015)
Technicienne en microédition et hypermédia (à partir de cette date)

Bureau du syndic

Marcel BONNEAU, T.S., syndic

Étienne CALOMNE, T.S., syndic adjoint

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., syndic adjoint

Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe

Nathalie FIOLA, assistante de direction

Mme Michèle Lambin, T.S. MEMBRE ÉMÉRITE 2015



Chaque année, l'Ordre accorde le statut de membre émérite à un membre qui a contribué et qui contribue toujours de façon particulière et remarquable au rayonnement de sa profession et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs. En 2015, l'honneur revient à Mme Michèle Lambin, T.S.

En tant que formatrice, Mme Lambin partage sa passion et son expertise de clinicienne auprès de ses pairs. Elle répond toujours présente lorsque l'Ordre sollicite son aide et son apport est toujours bénéfique. Elle est également reconnue à titre de conférencière, consultante et superviseure, sans compter son implication au sein de plusieurs organisations dont des centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Ses qualités personnelles, son intégrité, son ouverture à l'autre, sa grande sensibilité et son sens de l'éthique en font une personne et une professionnelle d'exception. Elle est devenue une grande ambassadrice de sa profession et un parfait exemple pour la relève.

Mme Michèle Lambin, T.S., et M. Claude Leblond, T.S., président de l'Ordre

Mme Ghislaine Brosseau, T.S. PRIX MÉRITE CIQ 2015



Chaque année, le Conseil interprofessionnel du Québec honore des professionnels pour les éminents services rendus à leur profession, à leur ordre ainsi qu'au système professionnel dans son ensemble. Le Prix Mérite CIQ 2015, à l'Ordre, a été décerné à Mme Ghislaine Brosseau, T.S., secrétaire et directrice générale de l'Ordre de 2003 à 2014. Dans son discours, la présidente du CIQ, Mme Diane Legault, a souligné le leadership et le sens du devoir et de la rigueur de Mme Brosseau lors de son règne à la direction générale de l'Ordre : « Son passage à la direction générale fut marqué par un souci constant pour les questions liées à l'éthique, au développement professionnel, à la formation continue, ainsi qu'à la reconnaissance et au rayonnement de vos deux professions, toujours avec en tête le mandat fondamental de l'Ordre, la protection du public. Le sens des valeurs, le respect de l'être humain et son engagement constant envers la protection du public font en sorte que son impact dépasse largement les frontières de votre ordre professionnel ». Nul doute qu'elle mérite le titre d'ambassadrice de notre système professionnel.

Mme Diane Legault, présidente du CIQ, Mme Ghislaine Brosseau, T.S., et M. Claude Leblond, T.S., président de l'Ordre

BOURSE D'AIDE À LA PUBLICATION Édition 2015



Afin d'encourager, de faciliter et de promouvoir l'écriture chez ses membres, l'Ordre offre annuellement une bourse de 5 000 \$ pour un projet de publication dont les axes gravitent autour du développement professionnel ou de la recherche appliquée à la pratique professionnelle.

En 2015, le jury a retenu un projet d'écriture soumis par deux coauteures, Mme Isabelle Côté, T.S., et Mme Claudette Guilmaine, T.S. Leur livre porte sur l'homoparentalité. Cet ouvrage vise à démystifier et normaliser l'homoparentalité, à sortir ce sujet de la zone tabou, et de faire connaître et reconnaître cette réalité. Ce livre permettra également d'alimenter la pratique clinique de nos deux professions.

Mmes Isabelle Côté, T.S. et Claudette Guilmaine, T.S., coauteures

TABLEAU DES MEMBRES ET STATISTIQUES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2015	12 409
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2015	266
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2015	(95)
Nombre de membres le 31 mars 2015	12 580

MISE À JOUR AU TABLEAU DES MEMBRES DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL	
Délivrance du permis :	883
Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions	
Demande non visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ	
En vertu de l'article 184	771
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)	17
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France	11
En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence	10
Demande visée par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ	
En vertu de l'article 184	55
En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Qc-Canada)	5
En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France	9
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions	4
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	1
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 883 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	4
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	2
Réinscription :	390
Demande non visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	360 ¹
Demande visée par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement	30
Radiation :	(877)
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril 2015	(817)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(44)
Radiation / Défaut de paiement	(6)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(4)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le Comité exécutif	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(1)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(5)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	2
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif	2
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	4
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	6
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises	0

Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	5
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	1
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	5
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Délivrance du permis :		13
Permis délivré / En vertu de l'article 40 du Code des professions		13
Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du Code des professions		0
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions		0
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions		0
Autorisation spéciale accordée		0

Sur les 13 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0

Réinscription :		10 ²
Radiation :		(26)

Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril 2015	(23)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(1)
Radiation / Défaut de paiement	(0)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(0)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le Comité exécutif	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(0)
Suspension ou révocation de permis	(1)
Décès	(1)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif	0
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	0
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	0
Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises	0

Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre :	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	0
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

1 Sur ce nombre, 248 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1er avril 2015

2 Sur ce nombre, 1 fait suite à une radiation pour non-renouvellement au 1er avril 2015

TABLEAU DES MEMBRES ET STATISTIQUES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL	
Délivrance de permis	(7)
Réinscription	(4)
Radiation	9
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(0)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2016	12 805
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2015	265
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2016	(97)
NOMBRE DE MEMBRES LE 31 MARS 2016	12 973

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2016 DÉTENANT	NOMBRE /PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL	NOMBRE /PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL
un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	5	0
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	4	0
un permis restrictif temporaire/article 42.1 du Code des professions	1	0
un permis spécial / article 42.2 du Code des professions	0	0

INSCRIPTIONS AU TABLEAU	NOMBRE
Total des inscriptions	12 973
Premières inscriptions	883

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL - RÉPARTITION RÉGIONALE	
1 Bas-Saint-Laurent	393
2 Saguenay - Lac-St-Jean	640
3 Capitale-Nationale	1 546
4 Mauricie	314
5 Estrie	682
6 Montréal	3 687
7 Outaouais	566
8 Abitibi - Témiscamingue	413
9 Côte-Nord	222
10 Nord-du-Québec	93
11 Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	171
12 Chaudière-Appalaches	676
13 Laval	445
14 Lanaudière	453
15 Laurentides	738
16 Montérégie	1 163
17 Centre-du-Québec	251
99 Hors du Québec	70

MEMBRE INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LE SEXE	
Homme	1 654
Femme	11 319

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secteur travail social

Région 01/11 - Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Pierre-Paul MALENFANT, T.S.

Région 02 - Saguenay/Lac-St-Jean

Danièle TREMBLAY, T.S.

Région 03/12 - Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

Madeleine BEAUDRY, T.S.

Lucie D'ANJOU, T.S.

Serge TURCOTTE, T.S.

Région 04/17 - Mauricie/Centre-du-Québec

Claude LEBLOND, T.S.

Région 05 - Estrie

Claudette GUILMAINE, T.S.

Région 06/13 - Montréal/Laval

Sonia CISTERNAS, T.S.

Louise COUTURE, T.S.

Nathalie DUPONT, T.S. (à compter du 18 juin 2015)

Maude FRÉCHETTE, T.S.

Marie-Andrée LARAMÉE, T.S.

Suzanne THIBODEAU-GERVAIS, T.S.

Région 07 - Outaouais

Guylaine OUIMETTE, T.S.

Région 08/10 - Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec

Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.

Région 09 - Côte-Nord

Sandra FORTIN, T.S.

Région 14/15 - Lanaudière/Laurentides

Patrick DUROCHER, T.S.

Région 16 - Montérégie

Rachel BONNEAU, T.S. (jusqu'au 24 avril 2015)

Véronique DEMERS, T.S. (à compter du 18 juin 2015)

Cassandra FUSCO, T.S. (jusqu'au 18 juin 2015)

1 poste vacant

Secteur thérapie conjugale et familiale

Michel TROZZO, T.C.F.

Membres externes nommés par l'Office des professions

Denis BRUNEAU

Jacques Carl MORIN

Gisèle GADBOIS

Monic LESSARD

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration composé de 20 personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu six réunions régulières.

Sur proposition dûment appuyée il est résolu de :

- suspendre les travaux relatifs à la mise en place d'un examen professionnel d'admission à l'Ordre (de par la décision du C.A. du 12 juin 2013), et ce jusqu'au dépôt du rapport d'analyse d'un projet-pilote;
- finaliser le document sur la pertinence d'un examen professionnel d'admission à l'Ordre pour l'Office des professions du Québec.
- nommer Michel Trozzo, membre du Comité sur la gouvernance;
- maintenir à 8 % les inspections professionnelles de 2016 à 2018 et de passer en mode électronique pour la parution de la *Revue Intervention* et du *Bulletin* à partir de l'exercice financier 2016-2017;
- déclarer élus Mme Nathalie Dupont à titre d'administratrice de la région Montréal/Laval et Mme Véronique Demers à titre d'administratrice de la région Montérégie, pour un mandat se terminant en 2016;
- adopter l'ensemble des rapports annuels 2014-2015, l'ensemble des mandats 2015-2016 ainsi que la composition de ces comités;
- former le Comité stratégique responsable de la planification stratégique 2016-2021. Le Comité stratégique sera constitué des personnes suivantes : Claude Leblond, Pierre-Paul Malenfant, Serge Turcotte, Marie-Andrée Lavallée, du Comité exécutif, Gisèle Gadbois, du Comité sur la gouvernance et l'éthique, Denis Bruneau, du Comité d'audit et des finances, Sylvio Rioux, directeur général et secrétaire, Luc Trottier, directeur des communications;
- autoriser le Bureau du syndic d'intenter une poursuite pénale contre M. Stéphane Durocher pour l'usurpation du titre professionnel de travailleur social et des initiales réservées de T.S.P. dans une note d'évolution du 20 mai 2014 et dans un plan d'intervention du 23 mai 2014;
- mandater l'étude juridique de Me Véronique Brouillette pour préparer, signer et obtenir l'autorisation pour fins de délivrance de tout constat d'infraction ainsi que pour signer tout document pertinent ou utile et à faire toutes choses à cette fin;
- autoriser le Bureau du syndic d'intenter une poursuite pénale contre Mme Lucie Meunier, pour : avoir illégalement utilisé le titre de "trav. soc" et les initiales de "t.s." le 19 février, le 19 mars 2014 et le 9 juin 2014; avoir illégalement, le ou vers le 19 mars 2014 et le ou vers le 9 juin 2014, procédé à l'évaluation psychosociale de deux personnes dans le cadre des régimes de protection du majeur; et avoir illégalement, le ou vers le 19 février 2014, procédé à une nouvelle évaluation du fonctionnement social d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic;

- mandater l'étude juridique de Me Véronique Brouillette pour préparer, signer et obtenir l'autorisation pour fins de délivrance de tout constat d'infraction ainsi que pour signer tout document pertinent ou utile et à faire toutes choses à cette fin;
- adopter les états financiers audités au 31 mars 2015, considérant la recommandation du Comité d'audit et des finances;
- adopter les recommandations du Comité sur la gouvernance et l'éthique concernant la consultation sur le premier volet de la réforme du Code des professions tel que modifié;
- adopter le mémoire portant sur le projet de loi 59, *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*;
- recommander aux membres présents à l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, de hausser de 15 \$ la cotisation des membres réguliers pour l'année 2016-2017;
- déléguer au Comité exécutif le pouvoir de nommer les récipiendaires à la suite des recommandations des comités de sélection de la bourse d'aide à la publication, du titre de membre Émérite et du Prix Mérite du CIQ pour l'année 2015;
- désigner les personnes suivantes à titre de membre du Comité de la formation continue obligatoire : Michel Trozzo, T.C.F., administrateur, Annie Carrier, T.S., Nancy Lachance, T.S., Jacques Mercier, T.C.F., P.S.T., et Maria Ricciardelli, T.S.;
- retirer les coûts d'adhésion (45 \$) liés à l'inscription au statut d'étudiant associé;
- modifier l'article 8 de la résolution adoptée le 30 mars 2012 pour permettre aux personnes inscrites au registre des personnes bénéficiant des droits acquis de s'inscrire avant le 30 septembre de l'année courante à condition d'acquitter les frais administratifs annuels ainsi que les frais additionnels, si la réinscription a lieu après le 31 mars;
- prolonger le délai jusqu'au 1^{er} mars 2016, exceptionnellement pour l'année 2015-2016, pour permettre aux personnes bénéficiant des droits acquis de se réinscrire au registre à condition d'acquitter des frais administratifs annuels ainsi que les frais additionnels de 50 \$;
- devancer au 1^{er} novembre 2015 la demande figurant au budget du 1^{er} avril 2016, soit d'augmenter de 14 heures le temps d'un syndic et de 4 heures le temps de l'assistante de direction, et ce, hebdomadairement;
- adopter le document « Qualités et compétences recherchées des membres du Conseil d'administration » et de faire en sorte qu'il soit utilisé à titre de référence dans le cadre du processus d'élection 2016;
- désigner les personnes suivantes à titre de membre du Comité sur la médiation familiale : Fannie Girard, T.S., M.F., Stéphanie LeBlanc, T.S., M.F.;
- fixer le coût d'inscription au Registre des personnes bénéficiant des droits acquis à 105 \$ pour l'année 2016-2017;
- désigner les personnes suivantes à titre de membre du Conseil de discipline : Dominique Allaire, T.S., Louise Blain, T.S., Ghislaine Brosseau, T.S., Maria Costa, T.S., Karine Joly, T.S., Andrée Nadeau, T.S., Claire Soucy, T.S.;
- adopter les orientations portant sur le projet de loi 70, Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Le Comité exécutif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par vote annuel des membres du Conseil d'administration, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité exécutif a tenu sept réunions régulières.

Pendant cette période, le Comité exécutif a :

- adopté le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
 - du 13 mars 2015 au 22 mai 2015
 - du 23 mai au 16 juillet 2015
 - du 17 juillet au 13 novembre 2015
 - du 14 novembre 2015 au 11 mars 2016
- imposer à Mme Alexandra Girard, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité d'inspection professionnelle, un stage de perfectionnement comprenant :
 - une période de formation pratique de 400 heures, incluant 40 heures de supervision professionnelle;
 - la période de formation pratique pourra se réaliser à l'intérieur des heures régulières de travail;
 - des cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre;
 - ◊ Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention d'une durée de deux jours.
 - ◊ Évaluation du fonctionnement social d'une durée de deux jours.
- imposer à Mme Janick Champagne, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité des admissions et des équivalences, un stage de perfectionnement comprenant les éléments suivants :
 - une période de formation pratique, d'une durée de 800 heures, sous la supervision d'un travailleur social, ne pouvant s'échelonner sur une période de plus de 12 mois consécutifs, à débiter dès l'inscription au Tableau des membres ou dès la reprise de l'exercice de la profession de travailleur social;
 - trois cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ou d'autres formations jugées acceptables à compléter dans les 12 mois suivant l'inscription au Tableau des membres ou dans les 12 mois suivant la reprise de l'exercice de la profession :
 - ◊ Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique;
 - ◊ Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention;
 - ◊ Une formation au choix de la candidate.

Advenant qu'après une période de plus de deux ans après l'imposition du stage de perfectionnement, la candidate n'ait pas repris l'exercice de la profession, le stage devient alors exécutoire et doit se compléter dans un délai d'un an.

- imposer à Mme Christine Giguère, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité des admissions et des équivalences, un stage de perfectionnement comprenant les éléments suivants :

- Une période de formation pratique, d'une durée de 800 heures, sous la supervision d'un travailleur social, ne pouvant s'échelonner sur une période de plus de 12 mois consécutifs, à débiter dès l'inscription au Tableau des membres ou dès la reprise de l'exercice de la profession de travailleur social.
- Trois cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ou d'autres formations jugées acceptables à compléter dans les 12 mois suivant l'inscription au Tableau des membres ou dans les 12 mois suivant la reprise de l'exercice de la profession :
 - ◊ Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique;
 - ◊ Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention;
 - ◊ Une formation au choix de la candidate.

Advenant qu'après une période de plus de deux ans après l'imposition du stage de perfectionnement, la candidate n'ait pas repris l'exercice de la profession, le stage devient alors exécutoire et doit se compléter dans un délai d'un an.

- imposer à Mme Valérie Leclerc, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSFCFQ*, et en vertu de l'article 160 du Code des professions et selon la recommandation du Conseil de discipline, un stage de perfectionnement (supervision) comprenant :
Une période de formation pratique avec supervision directe d'une durée de 10 heures, sur une période de 6 mois. Cette supervision se fera aux conditions suivantes :
 - a. aux frais de l'intimé;
 - b. le superviseur sera choisi par l'intimée, mais ce choix devra être approuvé par le syndic adjoint plaignant, M. Étienne Calomne;
 - c. la supervision devra couvrir le thème suivant : « Phénomène de transfert et de contretransfert. »
- reconnaître que Mme Guylaine Martel a dûment complété la période de formation pratique de son stage de perfectionnement sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnaître que Mme Francine Duval a dûment complété la deuxième période de formation pratique de son stage de perfectionnement sous la supervision d'un travailleur social;
- accorder à Mme Marie-Claude Hudon la reconnaissance partielle de la formation avec possibilité de délivrance d'un permis restrictif temporaire lui permettant d'exercer la profession uniquement dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans les organismes communautaires;
- accorder à Mélanie Jacques-Beaudoin, Manhola Murtini-Hoxha et à Karen Stein une reconnaissance partielle de la formation étant donné qu'il n'y a pas lieu de leur donner accès au permis ni de les diriger vers la seconde étape du processus d'évaluation des compétences;
- renouveler le permis temporaire accordé en vertu de l'article 41 à Mme Leigh Hortop pour une période d'un an à compter de la date de réinscription pour lui permettre de compléter les exigences pour la délivrance d'un permis permanent de travailleuse sociale. Aucuns frais de réinscription ne seront exigés de la candidate;

- imposer à M. Mikhaël Peterson, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité des admissions et des équivalences, un stage de perfectionnement comprenant les éléments suivants :

- Une période de formation pratique, d'une durée de 800 heures, sous la supervision d'un travailleur social, ne pouvant s'échelonner sur une période de plus de 12 mois consécutifs, à débiter dès l'inscription au tableau des membres ou dès la reprise de l'exercice de la profession de travailleur social.

- Trois cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ou d'autres formations jugées acceptables à compléter dans les 12 mois suivant l'inscription au tableau des membres ou dans les 12 mois suivant la reprise de l'exercice de la profession :

- ◊ Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique;
- ◊ Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention;
- ◊ Une formation au choix du candidat.

Advenant qu'après une période de plus de deux ans après l'imposition du stage de perfectionnement, le candidat n'ait pas repris l'exercice de la profession, le stage devient alors exécutoire et doit se compléter dans un délai d'un an.

- reconnaître que Mme Myriam Ménard a dûment complété la période de formation pratique de son stage de perfectionnement sous la supervision d'un travailleur social;
- accorder à Yolande De la Chevrotière-Van Der Leeden, Stéphanie Hébert et Michelle Lapointe, la reconnaissance totale et accorder à Anthony Caron, Philippe Deshaies, Valérie Martel, Catherine Perron et Ying Wang Gui la reconnaissance partielle de la formation étant donné qu'il n'y a pas lieu de leur donner accès au permis ni de les diriger vers la seconde étape du processus d'évaluation des compétences;
- confier au bureau du syndic le mandat d'enquêter sur une possible fraude commise par M. Éric Campeau dans l'obtention de son permis de travailleur social;
- octroyer les bourses La Personnelle à M. Denis Leblanc (baccalauréat), M. André Wilcox, T.S. (maîtrise), Mme Karine Croteau, T.S. (doctorat);
- prolonger d'un an le stage de perfectionnement de Mme Josée Gamache pour lui permettre de compléter les deux formations imposées « *Consentement aux soins* » et « *Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention* », et ce, tout en maintenant la limitation d'exercice de l'activité réservée : « *Évaluation psychosociale dans le cadre des régimes de protection de la personne majeure* » qui ne pourrait être exercée que sous la supervision d'un travailleur social mandaté par son établissement;
- reconnaître que M. Daniel Foster a dûment complété la période de formation pratique de son stage de perfectionnement sous la supervision d'un travailleur social;
- renouveler le permis temporaire accordé en vertu de l'article 41 à M. Sean St-Louis pour une période d'un an à compter de la date où la direction des admissions sera en mesure de procéder à la réinscription du candidat;

Un nouveau Comité exécutif pour 2015-2016



Réunis à l'issue de l'Assemblée générale du 29 octobre, les administrateurs de l'Ordre ont élu parmi eux les membres du nouveau Comité exécutif que nous retrouvons sur cette photo. De gauche à droite : M. Jacques Carl Morin, membre externe nommé par l'OPQ, M. Claude Leblond, T.S., président, Mme Marie-Andrée Laramée, T.S., deuxième vice-présidente, M. Serge Turcotte, T.S., trésorier, et M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., premier vice-président.

- imposer à Mme Geneviève Héon, conformément à l'article 2.01 du Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ, et en vertu de l'article 160 du Code des professions et selon la recommandation du Conseil de discipline :
 - ◊ la formation « Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F. », de deux jours, dispensée par l'OTSTCFQ.
 - accepter le maintien de l'inscription de la candidate au Tableau des membres de l'Ordre, et ce, sans aucune limitation provisoire ou suspension provisoire du droit d'exercer les activités professionnelles de travailleuse sociale;
 - imposer à M. Serge Boudreau, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation de la direction des admissions, un stage de perfectionnement comprenant les éléments suivants :
 - Une période de formation pratique, d'une durée de 800 heures, sous la supervision d'un travailleur social, ne pouvant s'échelonner sur une période de plus de 12 mois consécutifs, à débiter dès l'inscription au Tableau des membres ou dès la reprise de l'exercice de la profession de travailleur social.
 - Trois cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ou d'autres formations jugées acceptables à compléter dans les 12 mois suivant l'inscription au Tableau des membres ou dans les 12 mois suivant la reprise de l'exercice de la profession :
 - ◊ Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique;
 - ◊ Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention;
 - ◊ Une formation au choix de la candidate.
- Advenant qu'après une période de plus de deux ans après l'imposition du stage de perfectionnement, le candidat n'ait pas repris l'exercice de la profession, le stage devient alors exécutoire et doit se compléter dans un délai d'un an.

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

- imposer à Mme Barbara Garneau, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation de la direction des admissions, un stage de perfectionnement comprenant les éléments suivants :

- Une période de formation pratique, d'une durée de 800 heures, sous la supervision d'un travailleur social, ne pouvant s'échelonner sur une période de plus de 12 mois consécutifs, à débiter dès l'inscription au Tableau des membres ou dès la reprise de l'exercice de la profession de travailleur social.
- Trois cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ou d'autres formations jugées acceptables à compléter dans les 12 mois suivant l'inscription au Tableau des membres ou dans les 12 mois suivant la reprise de l'exercice de la profession :
 - ◊ Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique;
 - ◊ Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention;
 - ◊ Une formation au choix de la candidate.

Advenant qu'après une période de plus de deux ans après l'imposition du stage de perfectionnement, la candidate n'ait pas repris l'exercice de la profession, le stage devient alors exécutoire et doit se compléter dans un délai d'un an.

- reconnaître entièrement à Huguette Leblanc, Claude Poulin et Lyne Soucy la formation pour laquelle il y a lieu de donner accès au permis;
- reconnaître partiellement à Loulwa Bakkar, Chad Justine Caterson et Héloïse Chartrand la formation avec recommandation de délivrance d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions;
- reconnaître partiellement à Mathieu Carrier, Marie-Josée Joly, Véronique Nagau et Mylène St-Pierre la formation pour laquelle il n'y a pas lieu de leur donner accès au permis ni de les diriger vers la seconde étape du processus d'évaluation des compétences;
- prolonger la période d'exécution en lien avec l'imposition d'une période de supervision de M. Jean-Denis Pélissier jusqu'au 16 juin 2016;
- imposer à Mme Pascale Fortier, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité d'inspection professionnelle, un stage de perfectionnement comprenant :

- Un stage de perfectionnement d'une durée de 400 heures, incluant 40 heures de supervision professionnelle et pouvant être réalisé à l'intérieur des heures régulières de travail;

Les objectifs du stage de perfectionnement sont les suivants :

- Développer les connaissances et les compétences pour réaliser une évaluation du fonctionnement social et pour rédiger ses rapports;
- Intégrer dans sa pratique les divers éléments liés au processus clinique et légal à la tenue des dossiers et au plan d'intervention;
- Acquérir les connaissances pour l'application de la Loi de la protection de la jeunesse dans ses champs de pratique.

Deux cours de formation offerts dans le cadre du programme de formation continue de l'Ordre :

- ◊ Un cours de formation sur les « Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention », d'une durée de deux jours;
- ◊ Un cours de formation sur « Évaluation du fonctionnement social », d'une durée de deux jours ;

Une limitation d'exercice de sa pratique autonome et ce, tant que le stage de perfectionnement n'aura pas débuté.

- imposer à Mme Josée Lemieux, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité d'inspection professionnelle, un stage de perfectionnement comprenant :

- Un stage de perfectionnement d'une durée de 400 heures, incluant 40 heures de supervision professionnelle;

Les objectifs du stage de perfectionnement sont les suivants :

- ◊ Développer son appropriation du processus clinique propre au travailleur social en lien avec la clientèle desservie dans sa pratique autonome;
- ◊ Développer sa responsabilité envers son développement professionnel;
- ◊ S'approprier et intégrer les normes édictées par l'Ordre en matière de pratique autonome : « Normes d'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux et des travailleuses sociales ».

Deux cours de formation offerts dans le cadre du programme de formation continue de l'Ordre :

- ◊ Un cours de formation sur les « Lois, règlements et normes : balises pour soutenir l'intervention », d'une durée de deux jours;
- ◊ Un cours de formation sur « Évaluation du fonctionnement social », d'une durée de deux jours ;

Une limitation de l'activité réservée qui s'applique dans le champ d'exercice :

- ◊ « Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attestée par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité », activité qui ne pourra être réalisée que sous la supervision du maître de stage désigné.

- accorder la reconnaissance totale de formation à Sophie Galiana, formation pour laquelle il y a lieu de donner accès au permis;
- accorder la reconnaissance totale de formation à Alexa Leon et à Anouk Huizink, formation pour laquelle il y a lieu de donner accès au permis;
- délivrer à Mme Vanessa Vannicola le permis de travailleuse sociale et de l'inscrire au Tableau des membres;
- délivrer à M. Yannick Nepton le permis de travailleur social et de l'inscrire au Tableau des membres. Il lui suggère également de poursuivre un cheminement de thérapie pour l'aider advenant qu'il soit confronté dans sa pratique, tenant compte de la nature des infractions;
- imposer à Mme Isabelle Gagné, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Comité des admissions et des équivalences, un stage de perfectionnement comprenant les éléments suivants :

- Une période de formation pratique, d'une durée de 800 heures, sous la supervision d'un travailleur social, ne pouvant s'échelonner sur une période de plus de 12 mois consécutifs, à débiter dès la réinscription au tableau des membres ou dès la reprise de l'exercice de la profession de travailleuse sociale.

- Ainsi que trois cours de formation dans le cadre du programme de la formation continue de l'Ordre ou d'autres formations jugées acceptables à compléter dans les 12 mois suivant la réinscription au tableau des membres ou dans les 12 mois suivant la reprise de l'exercice de la profession :

- ◊ Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique;
- ◊ Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention en travail social;
- ◊ Une formation au choix de la candidate.

Advenant qu'après une période de plus de deux ans après l'imposition du stage de perfectionnement, la candidate n'a pas repris l'exercice de la profession, le stage devient alors exécutoire et doit se compléter dans un délai d'un an.

- accorder la reconnaissance partielle de la formation à Jacinthe Marchand et Caroline Raymond, pour qui il n'y a pas lieu de donner accès au permis ni de les diriger vers la seconde étape du processus d'évaluation des compétences;
- accorder la reconnaissance totale de la formation à Marina Magdalena Stroescu-Lovanel avec possibilité de délivrance d'un permis « permanent »;
- accorder la reconnaissance partielle de la formation à Joanne Free et Lynn Osborne avec possibilité de délivrance d'un permis temporaire;
- reconnaître que Mme Megan Irving a complété la période de formation pratique sous la supervision d'un travailleur social, soit 400 heures;
- imposer à Mme Josée Boulianne, conformément à l'article 2.05 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Conseil de discipline, un stage de perfectionnement comprenant :
 - Quinze heures de supervision, incluant minimalement 5 ou 6 sessions de 90 minutes en présence du superviseur;

La supervision portera sur les éléments suivants :

- ◊ Tenue de dossiers ;
- ◊ Capacité à établir les priorités dans sa charge de travail ;
- ◊ Capacité à remettre sa pratique en question.

Mme Boulianne peut exercer les heures de supervision dans le cadre de sa pratique en Ontario sous la supervision d'un travailleur social membre de l'OTSTCFQ.

- imposer à Mme Irva Cantave, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Conseil de discipline, un stage de perfectionnement comprenant :
 - Au moins 80 heures, dont 20 heures en présence du superviseur aux frais du membre établi sur une période de 6 mois, selon les modalités suivantes;
 - ◊ Processus d'intervention incluant : l'évaluation psychosociale de la personne et son environnement, l'élaboration et l'actualisation du plan d'intervention et du plan de service avec les partenaires impliqués, s'il y a lieu;
 - ◊ Priorisation des tâches à accomplir pour réaliser le mandat confié;
 - ◊ Maîtrise de la rédaction et de la tenue des dossiers sous sa responsabilité;
 - ◊ Un cours de formation, offert par l'Ordre, sur la « Tenue des dossiers ».
- imposer à Mme Stéphanie Gauthier, conformément à l'article 2.01 du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, et selon la recommandation du Conseil de discipline, une supervision selon les modalités suivantes :

- La supervision portera sur les frontières dans la relation avec les clients, les confusions de rôles et le contrôle de ses affects envers des personnes mineures dans des situations de vulnérabilité de ces dernières, particulièrement dans des situations d'abandons ou d'idéations suicidaires;
- La supervision portera sur les thèmes mentionnés à l'item précédent sera d'une durée minimale de 10 heures (supervision directe); de plus, les 5 premiers dossiers que mènera l'intimée en pratique privée auprès de personnes mineures devront faire l'objet d'une supervision;
- Le superviseur sera choisi par Mme Gauthier, avec approbation de l'Ordre;
- La supervision pourra se faire en milieu de travail ou dans le cadre de sa supervision en médiation familiale; les frais de supervision, le cas échéant, seront à la charge de Mme Gauthier;
- Mme Gauthier accepte que Mme Isabelle Lavoie, syndique adjointe, et le superviseur communiquent à tout moment, que ce soit avant le stage, pendant le stage et une fois le stage complété. La plaignante pourra transmettre au superviseur toutes informations et tous documents (limités, toutefois, à la plainte et aux documents contenus à la divulgation de preuve) jugés pertinents à l'élaboration d'un plan de supervision par le superviseur;
- Au terme de la période de supervision, le superviseur acheminera à Mme Gauthier et au Comité exécutif de l'Ordre un rapport d'évaluation de la supervision, laquelle devra être réussie.

- accorder la reconnaissance totale de la formation à Patricia Dray et Pavlina Soussoudis, pour laquelle, il y a lieu de donner accès au permis « permanent » de thérapeute conjugal et familial;
- convenir que les candidats n'ayant pas obtenu le DEASS à la suite d'une formation d'assistance sociale sur le territoire de la France ne sont pas visés par l'application du Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et devront déposer une demande en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ;
- nommer Cécile Roy, T.S., Renée Héту, T.S., Francine Patry, T.S., Andrée Angers, T.S., Louise Boulanger, T.S. et Doris Hudon, T.S., à titre de scrutatrices pour le processus d'élection de 2016;
- nommer Mme Michelle Lambin, T.S., membre Émrite pour l'année 2015;
- présenter la candidature de Mme Ghislaine Brosseau, T.S., à titre de récipiendaire du *Prix Mérite* du CIQ pour l'année 2015;
- octroyer la bourse d'aide à la publication, pour l'année 2015, à Mmes Isabelle Côté, T.S. et Claudette Guilmaine, T.S.

RAPPORT DU COMITÉ AUDIT-FINANCES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Mandat général

Au niveau des états financiers audités, le comité :

- approuve le plan d'audit soumis par l'auditeur indépendant;
- examine les projets d'états financiers audités en vue d'émettre une opinion sur la qualité et la fiabilité de l'information financière dans le but de recommander l'adoption des états financiers audités au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre;
- commente les mesures prises par la direction en regard des recommandations de l'auditeur indépendant et propose au CA des mesures correctives, s'il y a lieu;
- fait des recommandations au CA sur la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant;
- participe à la préparation des appels de proposition pour le choix de l'auditeur indépendant à la fréquence déterminée par le CA, fait l'analyse des offres reçues et formule des recommandations au CA.

Au niveau de la gestion des affaires financières, le comité :

- soutient la direction des services administratifs et des technologies de l'information et la direction générale en ce qui a trait à la gestion financière de l'Ordre;
- produit des analyses et donne des avis au CA sur différentes questions complexes en vue de soutenir les prises de décisions du CA et le cas échéant du Comité exécutif (CE) (lorsqu'il y a délégations par le CA au CE);
- fait rapport sur l'état des résultats périodiques à chacune des rencontres du CA;
- analyse le projet de prévisions budgétaires annuelles, propose des modifications s'il y a lieu, et recommande les prévisions budgétaires annuelles au CA;
- s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'application des contrôles internes.

Le comité a tenu six réunions au cours de l'année.

Membres du comité

Serge TURCOTTE, T.S., trésorier, président

Denis BRUNEAU, administrateur nommé par l'OPQ

Sonia CISTERNAS, T.S., administratrice

Personnes-ressources

Sylvio RIOUX, T.S., directeur général et secrétaire

Sylvie TREMBLAY, directrice des services administratifs et des technologies de l'information

Lucie ROBICHAUD, assistante de direction

Mandats spécifiques

- S'assure de l'élaboration et de la mise à jour des politiques de nature financière et veille à leur application (placements, révision des échelles salariales et intégration d'une orientation dans le guide des employés, création de fonds, rémunération et allocation de dépenses du président, remboursement des dépenses, catégories d'amortissements, etc.);
- Analyse la pertinence du fonds dédié à la pratique autonome ainsi que sa raison d'être;
- Participe à la préparation du plan d'action quant au dossier de l'offre d'assurance médicament aux membres de l'Ordre et fait les recommandations appropriées au CA;
- Révise et finalise la « Politique de rémunération et d'allocation de dépenses de la présidence de l'OTSTCFQ » et recommande des modifications s'il y a lieu;
- Fournit au CA des options pour une orientation quant à la cotisation des membres qui comprend la réévaluation des catégories de cotisation, la révision de la politique du « prorata », et des taux progressifs, l'évaluation de la possibilité d'introduire des catégories supplémentaires;
- Élabore et effectue un appel d'offres en vue de sélectionner l'auditeur indépendant de l'Ordre en 2016-2017;
- Révise la politique de placement et fait les recommandations nécessaires.

Réalisations

États financiers audités

Le comité a fait l'examen des états financiers audités au 31 mars 2015 et a reçu le rapport de l'auditeur indépendant lequel ne signalait aucune anomalie. Il en a recommandé l'adoption au CA.

Gestion des affaires financières

Tout au cours de l'année, le comité a exercé son rôle de soutien à la direction générale et à la direction des services administratifs et des technologies de l'information. À chacune de ses rencontres, le comité a pris connaissance des documents déposés, principalement l'état des résultats périodiques à comparer au budget autorisé. Le comité a suivi de près la situation financière de l'Ordre, a donné son avis, ainsi que partagé son expertise au besoin.

Un rapport à chaque séance du CA a été fait au sujet des états des résultats et des activités du comité.

Les prévisions budgétaires annuelles ont été analysées et proposées au CA pour adoption.

De plus, le comité et la direction des services administratifs et des technologies de l'information ont répondu aux demandes dans le cadre des deux auditions de Revenu Québec (déduction à la source et traitement de la TPS et TVQ).

Dans le cadre de ses mandats, le comité a produit des analyses et des avis sur des questions financières pour soutenir la prise de décision du CA. Ainsi, ont été déposées :

- une recommandation concernant un projet de politique de rémunération et d'allocation des dépenses pour les postes de présidence et de directeur général et secrétaire (conditions de travail);
- une recommandation quant au rajustement annuel des échelles salariales pour l'année de référence 2016-2017 en tenant compte de l'indice des prix à la consommation;
- une recommandation ainsi qu'un argumentaire concernant le montant de la cotisation 2015-2016 pour les membres ainsi que les personnes inscrites au registre des droits acquis;
- une recommandation concernant le projet de politique de l'OTSTCFQ au sujet des activités régionales.

En conformité avec son mandat, le comité a effectué des travaux en lien avec :

- la rédaction du document d'information et de sensibilisation « À propos de votre cotisation » en vue de la diffusion à l'ensemble des membres, en collaboration avec la direction des communications;
- la mise à jour de certaines politiques de nature financière et leurs applications en collaboration avec la direction des services administratifs et des technologies de l'information (taux de cartes de crédit);
- la poursuite de la réflexion et l'étude de la documentation en vue de rédiger une politique de gestion financière.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique s'assure que l'Ordre respecte ses obligations légales et maintienne les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence. Le Comité conseille le Conseil d'administration (CA), lui présente des recommandations en vue de l'adoption et de l'application de pratiques de haut standard de qualité et d'efficacité et en assure le suivi.

Le Comité s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées.

Le comité de gouvernance et d'éthique a travaillé en sous-comités pour les différents dossiers et a tenu sept réunions.

Membres du comité

Gisèle GADBOIS, présidente

Madeleine BEAUDRY, T.S.

Claude LEBLOND, T.S., président de l'OTSTCFQ

Guylaine OUMETTE, T.S.

Michel TROZZO, T.C.F.

Personnes-ressources

Sylvio RIOUX, T.S., directeur général et secrétaire

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Sara VEILLEUX, adjointe en procédés administratifs

Le Comité a notamment pour responsabilités de voir à :

1. mettre à jour et diffuser des règles et politiques de gouvernance et d'éthique pour les différentes instances de l'Ordre;
2. suggérer des actions ou comportements concernant la conduite des activités de l'Ordre;
3. élaborer des critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA, du Comité exécutif (CE), du Comité audit-finances et de tout autre comité;
4. recommander des correctifs nécessaires à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement et de la performance du CA et des autres comités;
5. assurer la vigie des pratiques de gouvernance en s'inspirant notamment des tendances actuelles dans les organismes comparables;
6. mettre à jour de façon continue le programme d'accueil et de formation pour les administrateurs lors de leur entrée en fonction et durant l'exercice de leur mandat.

Activités réalisées en lien avec les responsabilités et le plan d'action 2015-2016

1. Organisation de la réflexion du CA extraordinaire du 18 août pour la réponse à la ministre de la Justice concernant des modifications à la gouvernance (de l'Office des professions et du système professionnel);
2. Collaboration avec la direction générale de l'organisation du Lac-à-l'Épaulé 2015;
3. Organisation de la réflexion avec le CA (lors du Lac-à-l'Épaulé) pour l'actualisation du modèle de gouvernance de l'Ordre et l'élaboration de scénarios possibles (en projet) avec le soutien d'un spécialiste en gouvernance des ordres professionnels, M. Roland Larochelle;
4. Ajout d'une personne-ressource pour siéger d'office au comité (Richard Silver, conseiller juridique);
5. Remplacement d'un membre élu au CE;
6. Mise à jour du code d'éthique des membres du CA pour une application concrète lors d'allégations de manquement;
7. Mise à jour du règlement des affaires du CA pour le mécanisme de présentation de candidatures à la présidence, code d'éthique et traitement des allégations;
8. Élaboration du profil de compétences attendues pour les administrateurs et la présidence;
9. Élaboration d'un projet de mandat actualisé pour la présidence;
10. Amélioration des outils d'évaluation relatifs à l'appréciation de la performance des instances de l'Ordre et du fonctionnement des séances du CA;
11. Actualisation du tableau des champs d'expertise et d'intérêt des membres du CA;
12. Suivi de la politique d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs, y compris la documentation à cet égard.

Mandat

Le syndic et les syndics adjoints sont nommés par le Conseil d'administration (CA) parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a comme mission la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Syndics

Marcel BONNEAU, T.S., syndic

Étienne CALOMNE, T.S., syndic adjoint

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic adjoint

Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe

Personne-ressource

Nathalie FIOLA, assistante de direction

ANNÉES	DOSSIERS ACTIFS EN DÉBUT D'ANNÉE		DEMANDES REÇUES	DOSSIERS FERMÉS
	En attente de traitement au 1 ^{er} avril	En traitement au 1 ^{er} avril	1 ^{er} avril au 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars
2010-2011	83	19	66	60
2011-2012	89	20	61	63
2012-2013	87	15	80	71
2013-2014	96	24	104	91
2014-2015	109	25	142	116
2015-2016	135	43	167	158
2016-2017	144	37		

Données générales

ACTIVITÉS DES SYNDICS EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENQUÊTE		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	167*
	plaintes portées devant le Conseil de discipline (parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues)	6
	décisions de ne pas porter plainte parmi les demandes reçues	139
	différends réglés par la conciliation du syndic	0
	dossiers demeurant ouverts	144
	dossiers fermés	158**
	dossiers devant le Conseil de discipline	44
	dossiers en appel en Cour supérieure	S.O.
	dossiers en appel au Tribunal des professions	1

*TS : 129 - TS/TCF : 2 - TS/PST : 7 - TCF/PST : 1
7 non-membres, dont 6 personnes inscrites sur le registre des droits acquis; 6 demandes jugées non recevables par le syndic; 3 demandes retirées par le demandeur.
Nous retenons un total de 145 nouvelles demandes d'enquête à traiter par le Bureau du syndic.
**13 dossiers étaient relatifs à des non-membres
TS = travailleur social; TCF=thérapeute conjugal et familial; PST= psychothérapeute

Le Bureau du syndic observe une progression du volume des demandes d'enquête à traiter, de 134 à 145 demandes, une hausse de 8,2 %. Ce nombre de demandes d'enquête équivaut à 1,1 % du nombre total de membres de notre ordre (12 973 membres).

Parmi les 145 demandes à traiter, 123 (84,8 %) proviennent du public, alors que 22 (15,2 %) proviennent des employeurs de nos membres.

Le lieu de pratique des membres demeure majoritairement en établissement (77,2 %) et en pratique autonome (22 %). Une demande vise le milieu communautaire.

19 plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic devant le Conseil de discipline au cours de l'année, tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues (6) que parmi les dossiers traités en cours d'année (13).

Au 31 mars 2016, 37 dossiers étaient en attente de traitement. Le délai d'attente se situait à 108 jours, soit au-dessus de la cible de 90 jours établie avec le CA, entre l'arrivée d'une demande et le début d'une enquête par un membre de l'équipe.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES EN 2015-2016		
Membres du Conseil d'arbitrage		
Laurier Boucher, T.S., Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., Marie Senécal-Émond, T.S.		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	3
	demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
	demandes de conciliation ayant conduit à une entente	3
	demandes d'arbitrage	0
	d'audiences du Conseil d'arbitrage	0
	sentences arbitrales	0
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	S.O.
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	S.O.

Dossiers fermés en 2015-2016

Parmi les dossiers fermés (158), nous retrouvons :

- 7 demandes ayant trait à des non-membres
- 6 demandes ayant trait à des personnes inscrites sur le registre des droits acquis
- 6 demandes ayant fait l'objet d'un retrait par le demandeur
- 5 demandes considérées non recevables par le syndic
- 3 demandes suspendues
- 5 ont reçu l'engagement du professionnel de ne plus pratiquer et de se retirer du Tableau des membres de l'Ordre
- 4 demandes faisant l'objet d'une conciliation de compte
- 59 demandes jugées non fondées (48,3 %)
- 63 demandes ont été jugées fondées : (51,7 %) :
 - 31 ont fait l'objet d'une mise en garde (49,2 %);
 - 9 ont été référées au comité d'inspection professionnelle (14,2 %);
 - 23 ont fait l'objet d'une plainte (36,5 %), dont 10 dossiers pour lesquels nous attendions un jugement depuis de nombreuses années (6 ans maximum).
- On constate une progression du volume de dossiers fermés de 36, 2 %, passant de 116 à 158.
- Motifs évoqués le plus fréquemment justifiant l'intervention du Bureau du syndic : normes reconnues dans la profession (51), intégrité et objectivité (35), disponibilité et diligence (23), règlement sur la tenue des dossiers (23), comportement digne et irréprochable (19), utilisation de renseignements confidentiels (10), relation de confiance (9), évaluation à partir de données insuffisantes (8).
- Champs de pratique des membres sous enquête : protection de la jeunesse (20), maintien à domicile (19), évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection (14), famille/enfance (13), expertise psychosociale en matière de garde d'enfants (12), accueil psychosocial (12), gérontologie/gériatrie (10), santé mentale (9).

BUREAU DU SYNDIC

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Réalisations du Bureau du syndic

- Collaboration de toute l'équipe avec nos procureurs à l'audition de tous les dossiers de Me Larose et Me Vermette en attente d'un jugement. Au mois de mai 2016, tous ces dossiers auront fait l'objet de la nomination d'un nouveau président, lequel rendra une décision à partir du procès-verbal de l'audition initiale, de l'écoute des enregistrements audio et, quelques fois, d'une nouvelle audition devant le Conseil pour entendre les demandes de réduction de sanction du membre mis en cause.
- Révision des méthodes de travail pour optimiser nos façons de faire et réduire nos délais d'attente.
- Mise en place de rencontres (3/an) pour les syndicats en relations humaines : psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, criminologues, sexologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux.
- Rédaction de sept chroniques du syndic dans le Bulletin de l'Ordre :
 - Hiver 2015 : Ces lois qui nous gouvernent
 - Hiver 2015 : L'utilisation illégale des titres de T.S. et de T.C.F. ainsi que l'exercice illégal des activités réservées aux membres de l'Ordre
 - Été 2015 : Témoignage de notre rencontre avec le syndic
 - Été 2015 : Faits saillants du rapport annuel 2014-2015 du Bureau du syndic
 - Automne 2015 : Rôle du procureur du Bureau du syndic
 - Automne 2015 : Réflexions sur l'exemplarité
 - Hiver 2016 : Dans les traces du syndic

Perspectives pour 2016-2017

- Avec l'arrivée d'un nouveau syndic adjoint, être en mesure d'amorcer toute nouvelle demande d'enquête dans les 90 jours.
- Faire adopter au CE (juin 2016) la Politique et procédures sur le suivi d'une imposition d'un stage de perfectionnement (formation pratique, étude, cours ou travaux de recherche) imposé par le CE à un membre, à la suite d'une recommandation de la direction des admissions, de l'inspection professionnelle ou du Bureau du syndic, lors du dépôt d'un projet de stage de perfectionnement au Conseil de discipline.
- Mettre en application la Politique et procédures sur le suivi d'une imposition d'un stage de perfectionnement et harmoniser les différents outils soutenant son application.
- Poursuivre la rédaction d'articles dans le Bulletin de l'Ordre pour faire connaître notre mandat, nos façons de faire et présenter le point de vue de divers acteurs pour assurer la protection du public.
- Participer aux travaux du Forum des syndicats du CIQ pour améliorer nos pratiques d'enquête et collaborer avec les autres bureaux du syndic.

Mandat général

Le mandat du comité de la formation continue est de veiller à l'application du Règlement sur la formation continue obligatoire. Plus spécifiquement, il contribue à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les membres. Il étudie et fait des recommandations au Conseil d'administration concernant différents aspects du Règlement en lien avec les demandes de reconnaissance et les dispenses.

Le comité a tenu trois réunions au cours de l'année.

Membres du comité

Nancy LACHANCE, T.S., présidente

Michel TROZZO, T.C.F., psychothérapeute
(et membre du Conseil d'administration)

Maria RICCIARDELLI, T.S.

Annie CARRIER, T.S.

Personnes-ressources

Marijo HÉBERT, T.S., chargée d'affaires professionnelles, responsable de la formation continue

Cynthia BROSSEAU, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles

Peggy MEDLEJ, T.S., chargée de projets à la formation continue

Marie JORGEAULT, secrétaire à la formation continue

Mandat spécifique

- Participer à l'élaboration des critères utilisés pour l'étude des demandes de reconnaissance et des dispenses.
- Contribuer à la rédaction d'un guide pratique destiné aux membres, aux fournisseurs et au public, visant à clarifier la compréhension du Règlement et à faciliter son application.
- Participer à l'identification des activités de formation de l'Ordre qui seront révisées au cours de l'année 2016-2017.
- Tenir compte des obligations des membres possédant le permis de psychothérapeute.

Réalisations liées au mandat général

- Contribution à l'élaboration du guide pratique en lien avec le Règlement sur la formation continue obligatoire.
- Début de la réflexion sur l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue chez les membres.
- Élaboration d'un plan de travail pour l'année 2015-2016, 2016-2017.
- Familiarisation avec le Règlement sur la formation continue obligatoire.
- Réflexion sur l'application du Règlement.
- Réflexion, discussion et élaboration de stratégies de communication pour faire connaître le règlement auprès de différents acteurs.
- Modification du document : Orientations de l'Ordre en matière de formation continue : document la formation continue à l'OTSTCFQ : Orientations, implications relatives au développement et modalités de gestion, pour y ajouter des précisions sur les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Réalisations liées aux mandats spécifiques

1. Participer à l'élaboration des critères utilisés pour l'étude des demandes de reconnaissance et de dispense.
 - Familiarisation avec les aspects réglementaires liés à l'étude des demandes de reconnaissance et de dispense.
 - Début de la réflexion sur les critères de demande de reconnaissance.
 - Ce mandat spécifique est reconduit pour l'année 2016-2017.
2. Contribuer à la rédaction d'un guide pratique destiné aux membres, aux fournisseurs et au public, visant à clarifier la compréhension du Règlement et à faciliter son application.
 - Réflexion, discussion et suivi des travaux d'élaboration du guide pratique.
 - Mise en ligne du guide.
3. Participer à l'identification des activités de formation de l'Ordre qui seront révisées au cours de l'année 2016-2017.
 - Discussion sur les travaux de développement des activités de formation continue pour l'année 2016-2017.
 - Priorisation des activités de développement.
4. Tenir compte des obligations des membres possédant le permis de psychothérapeute.
 - Prise en considération des obligations dans l'élaboration du guide pratique.
 - Ce mandat spécifique est reconduit pour l'année 2016-2017.

Formation continue au calendrier

Titre de l'activité de la formation continue*	NOMBRE		
	Activité offerte	HFC	Participant
Ados, parents et santé mentale, interventions et suivis cliniques dans une perspective systémique	2	14	11
Colloque 25 ans de protection	1	7	372
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	17	21	166
Loi concernant les soins de fin de vie, défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux	3	7	52
Lois, règlements et normes, balises pour soutenir l'intervention des travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	14	14	99
Rédaction de dossiers, normes et guide de pratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux	18	14	167
Consentement aux soins	4	14	23
Supervision, niveau I	2	12	10
Supervision, niveau II	2	12	15
Travail social 1 ^{ère} ligne en santé mentale	2	7	10
Évaluation du fonctionnement social	12	14	120
Éthique appliquée à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision	1	7	14
Encadrement d'une équipe de travail	2	14	11
Titre de l'activité de la formation continue en établissement	Activité offerte		Participant
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure	4		37
Rédaction de dossiers, normes et guide de pratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux	6		36

*Aucune formation obligatoire, le règlement à cet effet entrant en vigueur le 1^{er} avril 2016.

COMITÉ DE LA FORMATION

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- Les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par le règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Le comité a tenu une réunion au cours de l'année.

Membres du comité

Claude LEBLOND, T.S., président et représentant de l'OTSTCFQ

Christiane BERGERON-LECLERC, T.S., représentante de la BCI (UQAC)

Guylaine OUIMETTE, T.S., représentante de l'OTSTCFQ

Marie-Claude RIOPEL, représentante du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)
(à compter du 8 octobre 2015)

Nico TROCMÉ, T.S., représentant de la BCI (Université McGill)
(à compter du 1^{er} septembre 2015)

Pierre TURCOTTE, T.S., représentant de la BCI (Université Laval)
(jusqu'au 1^{er} septembre 2015)

Lucie VÉZINA, représentante du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)
(jusqu'au 8 octobre 2015)

Personnes-ressources

Marie GALARNEAU, T.S., directrice des admissions

Sara VEILLEUX, assistante à la présidence
(jusqu'au 15 juin 2015)

Julie DE ROSE, assistante à la présidence
(du 15 juin 2015 au 23 février 2016)

Carole PICHÉ, secrétaire aux admissions
(à compter du 23 février 2016)

Mandat spécifique

- Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec* et les impératifs liés à l'adoption du projet de loi 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

Réalisations

Conformément à son engagement, le Comité de la formation a procédé à un « projet-pilote » pour analyser deux programmes de baccalauréat provenant d'universités différentes, l'UQAC et l'université Laval, en utilisant l'outil suggéré afin de vérifier si celui-ci permet d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires au regard des compétences attendues telles qu'elles sont décrites dans le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux.

La direction des admissions de l'OTSTCFQ a effectué l'analyse des programmes en utilisant cet outil et déposé son rapport d'analyse au Comité de la formation le 23 février 2016. La conclusion du rapport précise que les documents fournis à l'aide de l'outil permettent une analyse sommaire et non une appréciation significative et rigoureuse de l'adéquation des programmes universitaires en travail social avec le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux.

Le Comité convient de poursuivre et d'améliorer l'outil en sollicitant à nouveau la collaboration des universités Laval et UQAC afin d'ajuster le format de présentation des données et de fournir toutes les informations demandées. Les documents révisés devront être acheminés à l'OTSTCFQ avant le 30 septembre 2016.

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscriptions des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du *Code des professions*.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet lié aux admissions et aux équivalences. Le comité a tenu quatre rencontres.

Membres du comité

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S., présidente

Abdelghani BARRIS, T.C.F.

Diane CHAMPAGNE, T.S.

Jean-Rosemond DIEUDONNÉ, T.S.

Stéphanie ÉTHIER, T.S. (jusqu'au 16 octobre 2015)

Madeleine LAPRISE, T.S.

Marc LEMIEUX, T.S.

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

Personnes-ressources

Marie GALARNEAU, T.S., directrice des admissions

Cynthia BROSSEAU, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles (entrée en fonction le 1^{er} juin 2015)

Marie-Ève CHARTRÉ, T.S., chargée de projets

Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projets

Sylvie POIRIER, assistante de direction

Mandats spécifiques

- Développer et mettre en œuvre des outils d'évaluation de l'acquisition des connaissances de base en travail social pour les demandes d'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- Créer un portail informatique sur le site Internet de l'Ordre pour les demandes d'admission par voie d'équivalence;
- Concevoir des outils d'évaluation des projets de stage de formation pratique dans le cadre de l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

Réalisations

- Rédaction d'un document d'aide aux décisions pour l'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation. Ce document vise à uniformiser le traitement des demandes en précisant les critères sur lesquels les dossiers des candidats sont évalués. On y précise les critères pour l'évaluation des cours en travail social en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* et pour l'évaluation des cours apparentés ainsi que les critères pour examiner l'expérience professionnelle.
- Présentation d'un portrait global des programmes universitaires québécois en travail social à l'automne 2015.
- Mise en application du nouveau *Guide d'évaluation visant un stage de validation des compétences ou un stage de formation*.
- Proposition de balises visant l'encadrement d'un stage de formation ou de validation.
- Dépôt d'un plan de travail concernant la modification du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Une étude des programmes de formation en travail social du Québec nous a permis de constater une évolution dans les programmes, notamment au niveau du nombre de crédits obligatoires qui a augmenté avec les années, et ce, particulièrement en ce qui touche les méthodes et les fondements de l'intervention. Il existe un décalage entre la description des cours telle qu'énoncée dans le *Règlement* et la description des cours dans les programmes actuels de formation en travail social. Le comité questionne également l'application du *Règlement* notamment au niveau des cours sur les politiques sociales, car le règlement ne spécifie pas qu'il doit s'agir d'un cours sur les politiques sociales du Québec ou du Canada. Le comité souhaiterait que l'on indique dans le *Règlement* « des cours sur les politiques sociales du Québec ou du Canada ou jugés équivalents ».
- Étude de 30 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social et recommandation auprès de la direction des admissions de huit entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.
- Étude de 13 nouvelles demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial. À la lumière de nouveaux renseignements, réévaluation de deux demandes pour lesquelles une reconnaissance partielle de formation a été accordée antérieurement.
- Dans le cadre de l'étude des dossiers visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, le comité a géré plus spécifiquement les dossiers suscitant leur avis ou pour lesquels une entrevue est requise dans le cadre de l'application du *Règlement* aux fins de recommandation auprès du Comité exécutif. Plus particulièrement, le comité a étudié deux dossiers dans le cadre d'une demande d'admission, à titre de travailleur social.
- Étude de dossiers pour lesquels neuf personnes ont déclaré avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle en vertu de l'article 45 ou 55.1 du *Code des professions*.

COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

ARTICLE 8 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
		reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	Ontario	4	3	3	0	0
	Provinces de l'Atlantique	5	4	1	0	0
	Provinces de l'Ouest	1	1	1	0	0
	Total au Canada	10 ¹	8 ³	5 ⁵	0	0
En UE	France	1	0	1	0	0
	Reste de l'Union	1	1	1	0	0
Ailleurs	États-Unis	1	1	1	0	0
	Reste du monde	5	1	2	0	3
	Total hors Canada	8 ²	3 ⁴	5 ⁶	0	3

1 Tous les candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social.
2 Sur les 8 demandes, 5 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.
3 Sur ce nombre, 5 demandes sont acceptées en raison de l'expérience de travail qui a permis une reconnaissance totale de la formation et 3 demandes (années antérieures avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions) sont acceptées après avoir complété la formation.
4 Acceptées (années antérieures) après avoir complété la formation dont 1 en étant détenteur d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions.
5 Avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions.
6 Sur ce nombre, 1 demande avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	5	1
Stage	0	0
Cours et stage	0	4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	3	1
Stage	0	0
Cours et stage	0	2

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	24*
--	-----

* Conformément à l'application du Règlement sur les rapports annuels des ordres professionnels, l'ensemble des données en lien avec ces activités est basculé dans les données relatives à l'équivalence de la formation, à titre de demandes acceptées en partie pour les demandes acceptées conditionnellement à la réussite d'un cours ou d'un stage, ou à titre de demandes acceptées en totalité pour les demandes dont l'expérience de travail a permis une reconnaissance totale de la formation.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	NOMBRE				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	12	4	11	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	NOMBRE
Cours	6
Stage	0
Cours et stage	5

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	NOMBRE
Cours	0
Stage	1
Cours et stage	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	15
---	----

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'Ordre poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) afin de traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

L'Ordre a maintenu dans son équipe deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence.

L'Ordre évalue les demandes de reconnaissance d'équivalence sur la base du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. Ces outils d'évaluation, incluant le questionnaire d'autoévaluation permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre.

En collaboration avec une firme externe, l'Ordre finalise le développement d'un portail en ligne afin de permettre aux candidats de compléter leur autoévaluation et de déposer leur demande d'évaluation et de reconnaissance des compétences en ligne.

COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

ARTICLE 9 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6 ¹	6	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	6 ²	6	0	0

1 Sur ce nombre, 4 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 2 demandes de renouvellement accordées.
2 Sur ce nombre, 4 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 2 demandes de renouvellement accordées.

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis restrictif temporaire, ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184* du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	826
acceptées	826
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

* Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis réguliers sur la base de l'équivalence de diplôme et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Nombre			
	reçues	acceptées en totalité	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Québec	3	3	0	0
au Canada	Ontario	3	3	0
	Provinces de l'Atlantique	4	4	0
	Provinces de l'Ouest	1	1	0
En UE	France	0	0	0
	Reste de l'Union (Roumanie)	1	1	0
Ailleurs	États-Unis	1	1	0
	Reste du monde (Colombie)	1	1	0
Total	14	14	0	0

Ces données incluent la délivrance de 4 permis réguliers à 3 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions et à un détenteur d'un permis temporaire en vertu de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre			
	reçues	acceptées en totalité	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Québec-Canada	Ontario	22	19	0
	Provinces de l'Atlantique	5	5	0
	Provinces de l'Ouest	0	0	0
Total	27	24	0	3

Ces données incluent la délivrance de 3 permis réguliers à des détenteurs de permis temporaire en vertu de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

Demandes fondées en vertu du Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	NOMBRE
reçues	21
acceptées	20
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1*

* À la demande du candidat, le processus d'admission a été suspendu.

COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures de transition seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Dans le cadre d'une nouvelle inscription	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	69
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	6*
- Formation pratique	6
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	5
- Formation pratique et continue	5

*À la suite d'une recommandation d'un stage, 1 candidat a demandé l'arrêt du processus d'admission à l'Ordre.

Dans le cadre d'une réinscription après une absence du tableau des membres de plus de 5 ans	NOMBRE
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	30
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	1
- Formation pratique et continue	1
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	1
- Formation pratique et continue	1

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Le premier programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, soit le programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill, a reçu sa première cohorte en août 2014. Le Conseil d'administration de l'Ordre a demandé aux instances gouvernementales de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour que ce diplôme donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial, délivré par l'Ordre. Toutefois, en date du 31 mars 2015, le règlement n'a pas encore été modifié à cet effet. Par conséquent, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

ARTICLE 8 ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	NOMBRE				
	reçues	acceptées en totalité	acceptées en partie	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	NOMBRE	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0
--	---

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

ARTICLE 9 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Demandes de délivrance	NOMBRE			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières (précisez)	0			

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

ARTICLE 10 ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	16
acceptées	13
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	3

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis dits réguliers sur la base de l'équivalence de diplôme ou de la formation et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées pour faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance général de l'exercice des professions et de procéder à des inspections particulières.

Le Comité a tenu six rencontres.

Membres du comité

Linda KERNEC'H, T.S., présidente
Réal NADEAU, T.S., secrétaire du comité
Suzanne BÉLANGER, T.S., T.C.F.
Isabelle BOURDAGES, T.S.
Bernard CLOUTIER, T.S. (depuis juillet 2015)
Michelle FRENETTE, T.S.
Sarah-Judith MAUGILE, T.S.
Line PARÉ, T.S.
Nicole RACINE-LAZURE, T.C.F. (fin du mandat novembre 2015)

Les inspectrices et inspecteurs

Mychelle BEAULE, T.S.
Serge BOUCHARD, T.S.
Suzanne BOURBONNAIS, T.S.
Paul-Henri CLOUTIER, T.S. (depuis septembre 2015)
Léola DANYLO, T.S.
Christine DUPONT, T.S. (fin du mandat septembre 2015)
Charlotte GAGNÉ, T.S.
Caroline LAFOND, T.S. (depuis juin 2015)
Nicole LAROCHE, T.S.
Suzanne LAVERDIÈRE, T.S., psychothérapeute
Normande LECLERC, T.S. (depuis mars 2016)
Mélanie LUCE, T.S., psychothérapeute
Yvan MARTINEAU, T.S., psychothérapeute (depuis mars 2016)
Josée MIRABELLA, T.S.
Isidore NÉRON, T.S., psychothérapeute
Monique SAURIOL, T.S.
Andrée THIBAUT-ADAMS, T.S., T.C.F. (fin du mandat juillet 2015)

Personnes-ressources

Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable de l'inspection professionnelle
Marie-Eve LESSARD, secrétaire à l'inspection professionnelle

Mandats spécifiques

- Vérifier la pratique de 1 000 nouveaux membres, travailleurs sociaux, qui exercent des fonctions de praticien;
- Poursuivre la mise en place du plan de développement triennal adopté par le Conseil d'administration en décembre 2014;
- Participer aux travaux du comité directeur sur l'élaboration du cadre d'inspection professionnelle pour les thérapeutes conjugaux et familiaux;
- Poursuivre la collaboration avec les experts de l'Ordre des psychologues du Québec dans le cadre des inspections particulières auprès des membres détenteurs d'un permis de psychothérapeute;
- Poursuivre l'optimisation du portail électronique.

Analyse des résultats

Le nouveau cadre d'inspection professionnelle a été adopté en 2013. Trois résultats d'inspection sont possibles :

Niveau 1 : la pratique professionnelle répond aux exigences de l'exercice de la profession. Cette année, 25,8 % des travailleurs sociaux ont obtenu ce résultat; par contre la moyenne s'établit à 37,8 % pour les années 2013-2016.

Niveau 2 : la pratique professionnelle répond en partie aux exigences, mais il y a place à l'amélioration. Cette année, 73,8 % des travailleurs sociaux ont obtenu ce résultat; par contre la moyenne s'établit à 60,8 % pour les années 2013-2016.

Les principaux motifs expliquant ce résultat sont la méconnaissance ou le non-respect des obligations règlementaires liées à l'exercice de la profession, la non-conformité dans l'application de normes liées à la tenue des dossiers et les engagements insuffisants envers la formation continue.

Les principales mesures d'accompagnement pour ces membres sont la lettre d'engagement à mettre en place les recommandations émises par l'inspecteur, le partage du résultat avec le supérieur, la lecture de certains documents de l'Ordre et le recours à du perfectionnement professionnel par le biais du programme de formation continue.

Niveau 3 : la pratique professionnelle ne répond pas aux exigences et il y a lieu de faire une évaluation approfondie de la situation. Cette année, 0,9 % des travailleurs sociaux ont obtenu ce résultat; par contre la moyenne s'établit à 1,2 % pour les années 2013-2016.

Les principales mesures de prévention mises en place par le comité d'inspection professionnelle (CIP) pour ces membres sont le recours à de la supervision professionnelle accompagné par un tuteur, de la formation professionnelle et un rapport d'évaluation co-signé par le membre et le tuteur. Le tout suivi d'une nouvelle inspection dans un délai de douze à dix-huit mois. Lorsque la protection du public est compromise, le CIP réfère le dossier au Comité exécutif (C.E.) pour l'imposition d'un stage de perfectionnement. En 2015-2016, le CIP a référé deux dossiers au C.E. pour l'imposition de stages de perfectionnement.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Réalisations

- 1005 travailleurs sociaux ont été inspectés au cours de l'exercice 2015-2016 dans le cadre du programme régulier;
- le plan de développement triennal 2015-2018 a été mis en place;
- collaboration avec la responsable de la thérapie conjugale et familiale et Éduconseil pour l'élaboration du cadre de référence d'inspection professionnelle pour les thérapeutes conjugaux et familiaux;
- collaboration avec les experts de l'Ordre des psychologues;
- poursuite de l'optimisation du portail électronique.

Données quantitatives

Rapports de vérification dressés	1005
Nombre d'inspections en traitement	194
Résultats atteints	
Niveau 1 – Répond aux exigences de l'exercice de la profession	258
Niveau 2 – Répond en partie aux exigences de l'exercice de la profession	738
Niveau 3 – Ne répond pas aux exigences de l'exercice de la profession	9
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	7
Nombre de rapports d'inspection particulière dressés	7
Nombre de rapports soumis par un expert mandaté par l'Ordre des psychologues du Québec	2
Nombre de recommandations du Comité d'inspection professionnelle au Comité exécutif d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger au deux à la fois	2
Nombre de recommandations accompagnées d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Nombre de décisions du Comité exécutif approuvant les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	4
Nombre de recommandations du Comité d'inspection professionnelle non approuvées par le Comité exécutif	0
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une demande d'enquête auprès du syndic	10
Nombre de rapports dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire*	1012

*Article 13, par. 6° du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel

Synthèse des recommandations

- Recruter et former un inspecteur thérapeute conjugal et familial au printemps 2016;
- Débuter les inspections régulières des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'automne 2016;
- Informer le réseau de la santé et des services sociaux du fonctionnement de notre programme d'inspection professionnelle.

Mandat général

Le Comité de révision en matière d'équivalences a été créé en 2007 en vertu des articles 86.0.1 et 93 c.1 du Code des professions. Conformément à l'article 9 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, le comité a pour fonction de revoir, à la demande du candidat, la décision du Comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

La révision est effectuée dans les 30 jours suivant la date de la réception de la demande. La décision du comité est définitive et est transmise au candidat dans les 30 jours suivants la date de la réunion.

Le comité a tenu deux rencontres.

Membres du comité

Michèle BOURGON, T.S., présidente

Micheline MOREAU, T.S.

Germain TROTTIER, T.S.

Annie GUSEW, T.S., membre substitut

Personne-ressource

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Réalisations

Le comité a maintenu la décision du Comité exécutif et a refusé les deux demandes d'équivalence de formation qui lui ont été soumises pour le permis de travailleur social. Le comité a toutefois modifié certaines exigences à imposer à ces deux candidats en vue d'obtenir le permis.

COMITÉ DE RÉVISION

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Mandat général

En vertu de l'article 123.3 du Code des professions, chaque ordre professionnel doit constituer un comité de révision qui a pour fonction de donner à toute personne qui le demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un professionnel devant le Conseil de discipline.

Conformément à l'article 123.4 du Code des professions, dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis, le Comité rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre un syndic et après avoir entendu, le cas échéant, ce syndic ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête.

En vertu de l'article 123.5 du Code des professions, le Comité doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline;
2. Suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres du comité

Murielle PÉPIN, T.S., présidente

Denis BRUNEAU, membre substitut,
nommé parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Gilbert CADIEUX, T.S., membre substitut

Robert CLÉMENT, T.S.

Claire DENIS, membre nommée,
parmi les administrateurs désignés par l'OPQ

Personnes-ressources

Marthe BERNARD, secrétaire (jusqu'en février 2016)

Sylvie CHARMOILLE, secrétaire

Mandat spécifique

À partir des dossiers étudiés par le Comité, formuler des recommandations visant la surveillance de la pratique professionnelle au Bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant.

Nombre de réunions

En cours d'année, le comité de révision a tenu sept rencontres. Au cours de cette période, dix dossiers ont été étudiés, pour lesquels le comité de révision a rendu une décision. Il n'y a pas eu de demande d'avis présentée hors délai. Deux dossiers sont en attente.

En cours d'année, le comité de révision a reçu également deux demandes irrecevables : l'une d'entre elle présentait de nouveaux éléments d'enquête et a été référée au Bureau du syndic. L'autre portait sur une demande d'enquête qui avait été suspendue définitivement par le Bureau du syndic sans qu'aucune décision ne soit rendue. Le rôle du comité de révision étant d'évaluer le bien-fondé de la décision du syndic, il était dans l'incapacité d'agir.

Le comité a également procédé à la révision de la *Politique et procédures du comité de révision* en collaboration avec les membres du comité et le soutien de M. Richard Silver, T.S., avocat, et conseiller juridique de l'Ordre.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le comité a produit trois rapports périodiques sur les activités du comité de révision.

Avis du Comité de révision

Dans huit dossiers, après étude approfondie du dossier du syndic ou du syndic adjoint et après avoir reçu les observations du plaignant ou du syndic impliqué dans le dossier, le cas échéant, le comité de révision a confirmé la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Pour un dossier, le comité a demandé un complément d'enquête et dans un autre, il a conclu qu'il y avait lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Commentaires

En cours d'année, le Comité a travaillé à améliorer la visibilité et la compréhension de son rôle auprès des demandeurs de révision. À cet effet, la lettre de conclusion du syndic indique le lien avec le site Internet de l'Ordre pour mieux comprendre le rôle du comité de révision. Aussi, le secrétariat du comité de révision fait parvenir à la personne qui demande une révision, un dépliant lui précisant le rôle et les fonctions du comité de révision.

Le comité a aussi ouvert ses rencontres à ses membres substitués de façon à les familiariser avec le mandat et les fonctions du comité. Éventuellement, devant l'augmentation des demandes de révision, il sera possible de siéger avec les membres par rotation. Cette démarche permettra au comité d'assurer la relève au moment opportun.

Mandat général

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

Membres du Conseil du 1^{er} avril 2015 au 8 juillet 2015

Me Serge VERMETTE, avocat, président (à partir du 5 mars 2012) (n'accepte plus de nouvelles plaintes depuis le 1^{er} juin 2014) (démission du Barreau, le 17 septembre 2015)

Me Diane LAROSE, avocate et présidente (pour les dossiers débutés avant le 5 mars 2012)

Me Maria GAGLIARDI, avocate et secrétaire du Conseil

du 9 juillet 2015 au 31 mars 2016

Banque des membres

Dominique ALLAIRE, T.S.

Louise BLAIN, T.S.

Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.

Marianne BRITT, T.S.

Ghislaine BROSSEAU, T.S.

Maria COSTA, T.S.

Brigitte CÔTÉ, T.S.

Anne Marleine DELCY, T.S.

Carmela DE LISI, T.S.

Yvette GAGNON, T.S.

karine JOLY, T.S.

Jean-Luc LACROIX, T.S., T.C.F.

Josée LAURENDEAU, T.S.

Christiane LEFEBVRE, T.S.

Yvan MARTINEAU, T.S.

Jeanne MICHAUD, T.S.

Andrée NADEAU, T.S.

Gilles RONDEAU, T.S.

Christiane ROY, T.S.

Jean SEABORN, T.S.

Marie SENÉCAL-ÉMOND, T.S.

Ginette SIMONEAU, T.S.

Claire SOUCY, T.S.

Angèle TURGEON, T.S.

Personne-ressource

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Nouvelles plaintes reçues

Pendant la période visée, le Conseil a été saisi de 20 nouvelles plaintes. Il est à noter que 19 plaintes reçues ont été déposées par le Bureau du syndic et une plainte a été déposée par un plaignant privé.

Les activités du Conseil de discipline

Au cours de la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, le Conseil a entendu les dossiers suivants (en ordre chronologique) et a siégé pendant 27 jours.

Date audience, numéro, statut et provenance de la plainte

9 avril 2015

↻ 37-14-013

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée, exerçant à Roberval, a manqué à son devoir de disponibilité et de diligence;*
2. *A réalisé des interventions contraires aux normes généralement reconnues dans la profession;*
3. *A omis de consigner aux dossiers de ses clients les informations prévues par règlement et n'a pas tenu ces dossiers de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession.*

9 avril 2015

↻ 37-14-012

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée a exercé la profession de façon contraire aux normes généralement reconnues*
 - a) *en matière de prévention du suicide dans les dossiers;*
 - b) *en matière de signalement dans un dossier;*
2. *A posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en consultant, sans autorisation et sans justification professionnelle, les dossiers des usagers.*

10 avril 2015

↻ 37-14-011

Déposée par le Bureau du syndic
Audience non complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimé a posé des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de sa profession en posant des gestes inappropriés auprès d'une jeune fille qui lui avait été confiée en famille d'accueil, et en posant à son endroit des gestes de nature sexuelle.*

CONSEIL DE DISCIPLINE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

10 juin 2015

↪ **37-14-010**

Plainte privée

Audience complétée

Nature de la plainte

Demande en retrait de la plainte privée.

28 juillet 2015

↪ **37-08-006**

Déposée par le Bureau du syndic

Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimé a, dans le cadre d'un mandat d'expertise psychosociale ordonné par la juge Nicole Bénard, j.c.s., dans le dossier portant le numéro 500-12-268247-032, concernant les droits d'accès d'un père à l'égard de son enfant mineure :*

a) procédé à une expertise psychosociale en ne respectant pas les normes généralement reconnues dans sa profession;

b) en préparant et en déposant au dossier de la Cour supérieure (no 500-12-268247-032), un rapport d'expertise psychosociale dont le contenu est contraire aux normes généralement reconnues dans sa profession et comportant, au surplus, des passages d'où peut résulter une mésinterprétation pour une partie en cause;

c) en préparant et en déposant au dossier de la Cour supérieure (no 500-12-268247-032), un rapport d'expertise psychosociale dont le contenu manque d'objectivité.

29 juillet 2015

↪ **37-11-005**

Plainte privée

Audience complétée

Nature de la plainte

Demande en retrait de la plainte privée.

24 août 2015

↪ **37-15-003**

Déposée par le bureau du syndic

Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée n'est pas intervenue auprès de son client selon les normes généralement reconnues dans la profession en matière de prévention du suicide;*

2. *N'est pas intervenue auprès de sa cliente, selon les normes généralement reconnues dans la profession en matière de prévention du suicide.*

8 septembre 2015

↪ **37-15-007**

Déposée par le Bureau du syndic

Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée a omis de consigner aux dossiers de ses clients les informations prévues par règlement et n'a pas tenu ces dossiers de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession,*

2. *Ne s'est pas acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité dans deux dossiers.*

6 octobre 2015

↪ **37-13-011**

Déposée par le Bureau du syndic

Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée n'a pas tenu compte des conséquences prévisibles de son activité professionnelle sur ses clients et a outrepassé les limites de ses compétences en suggérant à ceux-ci de mettre leur enfant en contact avec un allergène, alors qu'elle savait que cette dernière avait une allergie sévère à cette substance;*

2. *A outrepassé les limites de ses compétences en faisant une démonstration aux parents de la façon d'administrer un auto-injecteur EPI Pen.*

6 octobre 2015

↪ **37-09-003** et **37-09-007**

Déposée par le Bureau du syndic

Dessaisissement de la présidente lors de la création du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Réouverture d'enquête

Audience complétée

Nature de la plainte

↪ **37-09-003**

3. *L'intimée a omis de sauvegarder, en tout temps, son indépendance professionnelle, omettant ainsi d'éviter toute situation où elle serait en conflit d'intérêts dans le service de pairage qu'elle effectuait;*

4. *A procédé à des évaluations psychosociales incomplètes selon les normes généralement reconnues dans sa profession;*

5. *A accepté le paiement d'honoraires de plusieurs sources et, par conséquent, d'avoir fait défaut d'accepter le paiement desdits honoraires uniquement de son client;*

6. *A accepté, de ses clients, des honoraires non justes et déraisonnables;*

7. *A fait défaut d'informer ses clients, d'une façon complète et objective, de la nature et de la portée du problème qui lui est soumis, ainsi que des solutions possibles et de leur implication;*

8. *A omis de conserver ses dossiers dans un local ou un meuble auquel le public n'a pas librement accès et pouvant être fermé à clé ou autrement.*

↪ **37-09-007**

A communiqué, directement ou indirectement, avec le plaignant, et ce, sans la permission écrite et préalable du syndic de l'Ordre ou de son adjoint, alors qu'elle était informée d'une enquête sur sa conduite ou sur sa compétence professionnelle et alors qu'elle avait déjà reçu signification d'une plainte disciplinaire à son endroit.

7 octobre 2015

➤ **37-09-002**

Déposée par le Bureau du syndic
Dessaisissement de la présidente lors de la création du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels
Réouverture d'enquête
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée a, à l'égard de sa cliente hébergée dans une ressource intermédiaire d'hébergement :*
 - a) *omis de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables, n'assurant pas auprès de cette dernière un suivi psychosocial approprié;*
 - b) *posé des actes professionnels inappropriés et/ou disproportionnés aux besoins de cette dernière;*
2. *A omis de faire preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables en n'assurant pas un suivi psychosocial adéquat à ses patients, contrevenant ainsi et au surplus aux normes généralement reconnues dans sa profession;*
3. *A omis d'inscrire dans les dossiers des patients faisant l'objet du chef 2 de la présente plainte, les notes et les informations prévues au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux.*

7 octobre 2015

➤ **37-09-001**

Déposée par le Bureau du syndic
Dessaisissement de la présidente lors de la création du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels
Réouverture d'enquête
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée a omis de faire preuve de disponibilité et de diligence, et ce tant à l'égard d'une cliente que de la ressource, et d'assurer un suivi adéquat;*
2. *A manqué à son devoir de disponibilité et de diligence, notamment par son manque d'intervention ou de réévaluation de différentes ressources d'hébergement;*
3. *A omis d'inscrire dans plusieurs dossiers les informations prévues au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux.*

8 octobre 2015

➤ **37-15-012**

Déposée par le Bureau du syndic
Audience non complétée

Nature de la plainte

L'intimée a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en transgressant les limites de sa relation professionnelle avec une cliente mineure.

8 octobre 2015

➤ **37-15-014**

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

L'intimée a fait défaut de donner suite aux nombreuses correspondances que lui adressait le responsable de l'inspection professionnelle de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

14, 15, 20, 21 octobre 2015

➤ **37-14-009-R**

Requête en radiation provisoire et plainte déposée par le Bureau du syndic
Audience non complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée a procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente et a produit un rapport pour fins d'homologation d'un mandat en prévision de son inaptitude, sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir dans l'intérêt de cette dernière, agissant ainsi et au surplus aux normes généralement reconnues dans la profession;*
2. *N'a pas informé sa cliente de l'ampleur et des conséquences du mandat qu'un tiers lui avait confié à son sujet et n'a pas obtenu son accord à ce sujet;*
3. *A exercé la profession d'une manière impersonnelle et n'a pas respecté les valeurs et les convictions de sa cliente, omettant ainsi d'établir entre elle même et cette dernière une relation de confiance;*
4. *Ne s'est pas acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts dans le dossier de sa cliente;*
5. *A posé des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de sa profession en commettant des actes de collusion et d'abus de confiance envers sa cliente;*
6. *A omis de tenir à jour un dossier pour sa cliente, selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement;*
7. *A procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente et a produit un rapport pour fins d'homologation d'un mandat en prévision de son inaptitude sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir dans l'intérêt de cette dernière, agissant ainsi et au surplus aux normes généralement reconnues dans la profession;*
8. *N'a pas renseigné sa cliente sur tous les aspects de ses activités professionnelles susceptibles de l'aider à décider de recourir ou non à ses services, n'a pas informé cette dernière du coût approximatif et prévisible de ses services et n'a pas informé cette dernière de l'ampleur et des conséquences du mandat qu'un tiers lui avait confié à son sujet et n'a pas obtenu son accord à ce sujet;*
9. *Ne s'est pas acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts dans le dossier de sa cliente;*
10. *A posé des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de sa profession en commettant des actes de collusion et d'abus de confiance envers sa cliente;*
11. *A omis de tenir à jour un dossier pour sa cliente, selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.*

CONSEIL DE DISCIPLINE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

16 octobre 2015

↻ 37-15-011

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée, à la suite de la relation professionnelle établie avec son client et auquel elle a fourni des services d'évaluation des besoins de services en toxicomanie, a posé un acte dérogatoire à l'honneur et la dignité de la profession en entretenant avec celui-ci une relation intime;*
2. *N'a pas eu, à l'égard de ce client, un comportement digne et irréprochable sur tous les plans et a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en consommant une substance illicite avec celui-ci.*

9 novembre 2015

↻ 37-14-002

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée, n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence dans le dossier de certains de ses clients;*
2. *A omis de tenir à jour un dossier pour certains de ses clients et d'y consigner les informations prévues par règlement;*
3. *A gardé et conservé des documents confidentiels concernant des usagers du CSSS de façon non sécuritaire et non conforme aux normes généralement reconnues dans la profession.*

16 octobre 2015

↻ 37-15-009

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée est intervenue dans un dossier « programme scolaire secondaire » de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;*
2. *Est intervenue dans un dossier « petite enfance » de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;*
3. *Est intervenue dans un dossier « petite enfance » de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;*
4. *A omis de consigner aux dossiers de ses clients les informations prévues par règlement et n'a pas tenu ces dossiers de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession.*

16 novembre 2015

↻ 37-15-004

Déposée par le Bureau du syndic
Audience non complétée

Nature de la plainte

4. *L'intimée a procédé à une évaluation sociale de la situation de sa cliente sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation;*
5. *A accepté un mandat et est intervenue dans le dossier de sa cliente sans tenir compte des limites de sa compétence;*
6. *A réalisé des interventions contraires aux normes généralement reconnues dans la profession dans le dossier de sa cliente;*
7. *A omis de consigner au dossier de sa cliente les informations prévues par règlement et n'a pas tenu ce dossier de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession.*

6 novembre 2015

↻ 37-10-003

Déposée par le Bureau du syndic

Dessaisissement de la présidente lors de la création du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Réouverture d'enquête

Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée est intervenue auprès de divers clients d'une façon contraire aux normes généralement reconnues dans sa profession (chefs 1, 2, 3 de la plainte);*
2. *A manqué à son devoir de diligence et de disponibilité à l'égard de certains de ses clients (chefs 4 et 5 de la plainte);*
3. *A omis de respecter les normes applicables au contenu du dossier de certains de ses clients (chefs 6 et 7 de la plainte).*

1^{er} décembre 2015

↻ 37-15-013

Déposée par le Bureau du syndic
Audience non complétée

Nature de la plainte

L'intimé a omis de tenir à jour un dossier selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.

14 décembre 2015

↻ 37-15-008

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée n'a pas fait preuve d'intégrité et a posé un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en omettant de verser aux autorités fiscales compétentes les montants de taxes de vente sur ses services perçus;*
2. *A réclamé au programme d'aide aux employés pour lequel elle travaillait, à cinq reprises, des honoraires pour des actes professionnels non dispensés.*

Le 18 décembre 2015

➤ 37-07-006

Déposée par le Bureau du syndic
Dessaisissement de la présidente lors de la création du Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels
Réouverture d'enquête
Audience complétée

Nature de la plainte

3. *L'intimée, sans motif valable, a retardé de plus de quatre mois la présentation d'un projet d'entente à intervenir entre ses clients;*
4. *A démontré un manque de disponibilité et de diligence envers son client;*
5. *A fait défaut d'inscrire des renseignements dans les dossiers des clients;*
6. *N'a pas pris les moyens appropriés afin d'aviser ses clients de ses absences prolongées;*
7. *A fait défaut de collaborer avec le syndic responsable de l'enquête;*
8. *A indûment entravé le travail du plaignant en sa qualité de syndic.*

26 janvier 2015

➤ 37-12-008

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée
Transfert du dossier au Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Nature de la plainte

1. *L'intimé n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence et ce, à plusieurs égards;*
2. *A omis d'éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts;*
3. *A contracté des liens économiques et ce, à deux occasions;*
4. *A fait défaut de fournir aux membres du Conseil d'administration les informations pertinentes à l'exécution de leur mandat d'administrateur, notamment quant aux états financiers;*
5. *A omis d'inscrire dans le dossier de son client, les informations prévues au règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux.*

11 janvier 2016

Audience/appeal du rôle concernant les dossiers de Me Serge Vermette, président du Conseil, qui a démissionné du Barreau le 17 septembre 2015.

Nature de la plainte

Transferts des dossiers au Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

Les décisions seront rendues à l'aide du dossier, de la preuve documentaire et des bandes audio des audiences.

15 février 2016

➤ 37-15-015

Déposée par le Bureau du syndic
Audience complétée

Nature de la plainte

1. *L'intimée a procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente et a produit un rapport aux fins d'homologation d'un mandat en prévision de son inaptitude sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir dans l'intérêt de cette dernière;*
2. *A procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente et a produit un rapport aux fins d'homologation d'un mandat en prévision de son inaptitude, lesquels ne respectaient pas les normes généralement reconnues dans la profession;*
3. *Ne s'est pas acquittée de ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts dans le dossier de sa cliente;*
4. *A omis de tenir à jour un dossier pour sa cliente selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement;*
5. *A procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente et a produit un rapport aux fins d'homologation d'un mandat en prévision de son inaptitude sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir dans l'intérêt de cette dernière;*
6. *A procédé à une évaluation psychosociale de sa cliente et a produit un rapport aux fins d'homologation d'un mandat en prévision de son inaptitude, lesquels ne respectaient pas les normes généralement reconnues dans la profession;*
7. *A omis de tenir à jour un dossier pour sa cliente selon les normes reconnues en la matière et d'y consigner les informations prévues par règlement.*

11 janvier 2015

➤ 37-14-011

Déposée par le Bureau du syndic
Audience non complétée

Nature de la plainte

L'intimé a posé des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de sa profession en posant des gestes inappropriés auprès d'une jeune fille qui lui avait été confiée en famille d'accueil, et en posant à son endroit des gestes de nature sexuelle.

CONSEIL DE DISCIPLINE

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

22 février 2016

↪ 37-15-010

Déposée par le Bureau du syndic

Audience complétée

Décision sur sanction en délibéré

Nature de la plainte

1. *L'intimé a agi dans un dossier de protection de la jeunesse, de façon contraire aux normes généralement reconnues dans la profession;*
2. *A procédé à une évaluation de la situation des enfants sans posséder les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et n'a pas interprété avec prudence les données recueillies lors de ses observations, manquant ainsi et au surplus d'objectivité dans le cadre de ses obligations professionnelles;*
3. *A omis de consigner au dossier de sa cliente les informations prévues par règlement et n'a pas tenu le dossier de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession;*
4. *N'a pas respecté son devoir de confidentialité.*

22 mars 2016

↪ 37-15-012

Déposée par le Bureau du syndic

Audience non complétée

Nature de la plainte

L'intimée a commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de sa profession en transgressant les limites de sa relation professionnelle avec une cliente mineure.

En conclusion

Pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 le syndic a déposé 19 nouvelles plaintes. Une plainte a été déposée par un plaignant privé. Le greffe de discipline a reçu 20 plaintes au courant de cette période. Il y a un seul dossier en délibéré en date du 31 mars 2016, ainsi que les dossiers de Me Serge Vermette transférés au Bureau des présidents des conseils de discipline en janvier 2016.

Nombre de décisions rendues par le Conseil de discipline

Pour la période concernée, le Conseil de discipline a rendu 36 décisions :

Décisions à l'effet de :	
retirer une plainte	2
rejeter une plainte	1
acquitter l'intimé(e)	0
reconnaître l'intimé(e) coupable	6
acquitter l'intimé(e) et déclarer l'intimé(e) coupable	0
reconnaître la culpabilité de l'intimé(e) et imposer une sanction	19
imposer une sanction	7
autres décisions	1
autoriser un arrêt des procédures	0
retourner un dossier au greffe de discipline	0

Nombre de recommandations au Conseil d'administration, leur nature et le nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

Date de la décision qui contient une recommandation et numéro du dossier	Nature et détails de la recommandation
Décision rendue le 7 mai 2015 ↪ DOSSIER 37-12-001	Imposer à l'intimé une formation en éthique et déontologie, une formation sur la tenue des dossiers ainsi qu'un stage supervisé.
Décision rendue le 10 juin 2015 ↪ DOSSIER 37-14-013	Imposer à l'intimée une supervision sur la tenue des dossiers, la capacité de l'intimée à établir les priorités dans sa charge de travail et sa capacité à remettre sa pratique en question.
Décision rendue le 3 juillet 2015 ↪ DOSSIER 37-14-006	Imposer à l'intimée l'obligation de suivre un cours relatif à la tenue des dossiers.
Décision rendue le 3 novembre 2015 ↪ DOSSIER 37-15-007	Imposer à l'intimée un cours en tenue des dossiers.
Décision rendue le 1 ^{er} décembre 2015 ↪ DOSSIER 37-15-009	Imposer à l'intimée un cours relatif à la tenue des dossiers; Imposer à l'intimée la tenue d'un stage supervisé.
Décision rendue le 11 décembre 2015 ↪ DOSSIER 37-15-012	Imposer à l'intimée la tenue d'une supervision.
Décision rendue le 4 février 2016 ↪ DOSSIER 37-07-007	Obliger l'intimée à suivre et à compléter avec succès un stage supervisé en contexte d'accueil psychosocial.
Décision rendue le 4 février 2016 ↪ DOSSIER 37-06-003 (l'intimée est décédée)	Obliger l'intimée à suivre et à compléter avec succès un stage supervisé.

Nombre de décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Pour la période 2015-2016, le conseil a rendu 21 décisions dans les 90 jours de la prise en délibéré, sur un total de 36 décisions. Cela inclut les présidents précédents ainsi que le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

Nombre de dossiers ou de décisions portés devant le Tribunal des professions et/ou appel complété

Deux dossiers ont fait l'objet d'un appel devant le Tribunal des professions.

Le greffe de discipline est dans l'attente des deux décisions du Tribunal des professions.

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Mandat général

Depuis le 1^{er} avril 2014, le Conseil d'administration (CA) de l'OTSTCFQ nomme, par résolution, M. Marcel Bonneau, T.S., syndic, enquêteur sur l'utilisation illégale des titres et l'exercice illégal des activités professionnelles réservées.

M. Bonneau a le mandat de faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre par le Code des professions, de déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, d'amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions, et, sur résolution du Conseil d'administration (CA) ou du Comité exécutif (CE), d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction.

Responsable du dossier

Marcel BONNEAU, T.S., syndic

Personnes-ressources

Cristian GAGNON, T.S., T.C.F., psychothérapeute, syndic adjoint
Nathalie FIOLA, assistante de direction

Mandats spécifiques

1. Le syndic doit poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le Code des professions.
2. Il doit également encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.

Réalisations

Utilisation illégale des titres

- Ouverture et traitement de 26 dossiers portant sur l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial (travailleur social : 23, thérapeute conjugal et familial : 3)

Exercice illégal des activités professionnelles réservées

- Ouverture et traitement de 14 dossiers portant sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres par le Code des professions. Parmi ces dossiers, quatre personnes étaient visées à la fois par des allégations d'utilisation illégale d'un titre et d'exercice illégal des activités professionnelles.

Poursuites pénales, jugements et amendes

- À sa séance ordinaire des 18 et 19 juin 2015, le CA a adopté deux résolutions pour confier au Bureau du syndic le mandat de déposer des poursuites pénales contre deux personnes. Ces poursuites ont été menées à terme au cours de l'exercice financier. Le détail en est exposé ci-dessous. (Les dossiers avaient été ouverts durant l'exercice financier précédent et ne sont donc pas comptés dans les sections qui précèdent).
- À la suite de ces résolutions, huit constats d'infraction ont été émis, visant deux personnes. Ces constats sont répartis comme suit : cinq pour utilisation illégale des initiales réservées « TSP » ou « T.S. »; deux pour exercice illégal de l'évaluation psychosociale dans le cadre d'un régime de protection du majeur et un pour exercice illégal de l'évaluation d'une personne atteinte d'un trouble mental attesté par un professionnel habilité.
- Un défendeur a reconnu sa culpabilité sur les deux constats d'utilisation illégale d'initiales réservées et a été condamné à une amende de 1 500 \$ pour chaque constat, formant un total de 3 000 \$.
- Une défenderesse a reconnu sa culpabilité sur les trois constats d'exercice illégal d'une activité réservée et a été condamnée à une amende de 1 500 \$ pour chaque constat, formant un total de 4 500 \$. En parallèle, le poursuivant a retiré les trois constats relatifs à l'utilisation illégale des initiales réservées.
- Les poursuites pénales déposées au cours de l'exercice financier se sont donc soldées par cinq verdicts de culpabilité et aucun verdict d'acquiescement.

Faits saillants

Provenance des dénonciations en matière d'utilisation illégale des titres :

- Membres du public : 9
- Membres du personnel de l'Ordre : 10
- Employeur : 1
- Membres de l'Ordre : 5
- Assureur : 0
- Anonyme : 1

Nature de l'utilisation illégale du titre selon les allégations

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration écrite	8	Site Internet de l'organisme	5
Déclaration verbale, incluant boîte vocale	5	En entrevue à la radio	1
Titre d'emploi du poste	3	Journaux	1
Publicité sur Internet	2		
Réseaux sociaux	5		
Initiales T.S. dans l'adresse électronique	1		
TOTAL	19	TOTAL	7

UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Dans les dossiers d'utilisation illégale du titre, nos vérifications ont conclu que 17 dénonciations sur 26 étaient fondées. Dans ces dossiers, l'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- huit personnes ont reçu un avertissement écrit;
- six personnes ont modifié ou se sont fait corriger leur profil Internet;
- un rectificatif a été apporté dans les médias;
- un dossier est encore en traitement;
- un dossier est à l'étude en vue d'un mandat de poursuite pénale.

Parmi les dossiers d'utilisation illégale du titre considérés fondés, quatre concernent des personnes inscrites au registre des droits acquis; trois concernent des titulaires de permis de travailleur social durant des périodes où ils ne figurent pas ou pas encore au Tableau des membres; trois concernent des membres d'un autre ordre professionnel et un concerne une personne visée par une ordonnance de radiation provisoire du Conseil de discipline.

Faits saillants pour l'exercice illégal des activités réservées :

Provenance des dénonciations en matière d'exercice illégal des activités professionnelles réservées :

- Membre du public : 9
- Permanence de l'Ordre : 2
- Membre de l'Ordre : 1
- Curateur public : 1
- Anonyme : 1

Nature de l'exercice illégal, selon les allégations :

Évaluer une personne en protection de la jeunesse dans le cadre d'une décision du directeur ou du tribunal	5
Évaluer une personne atteinte de trouble mental	5
Évaluer une personne qui veut adopter un enfant	2
Évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection	1
Annoncer des services d'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat de protection	1

Dans les dossiers d'exercice illégal d'une activité réservée, nos vérifications ont conclu que quatre dénonciations sur 14 étaient bien fondées. Dans ces dossiers, l'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- une personne a corrigé ses profils sur Internet;
- une personne a reçu un avis écrit et s'est engagée de manière crédible à ne pas récidiver;
- une personne a reçu un avis écrit et a intégré le tableau des membres de l'Ordre;
- une personne a vu clarifier ses fonctions par l'établissement qui l'embauche.

Parmi les dossiers d'exercice illégal considérés fondés, une concerne l'activité d'une personne devenue membre de l'Ordre par la suite, une concerne une personne visée par une ordonnance de radiation provisoire du Conseil de discipline et une concerne un membre d'un autre ordre professionnel.

- Le Bureau du syndic a aussi répondu à diverses demandes d'information par des personnes désireuses de soumettre un dossier d'utilisation illégale ou d'exercice illégal. Ces demandes ne sont pas comptabilisées dans les données ci-dessus lorsqu'une analyse très sommaire suffisait à en écarter le bien-fondé ou lorsque la personne n'a pas fourni les précisions demandées pour justifier l'ouverture d'un dossier.

Mandat général

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* (L.R.Q., c. C-25, a. 827.3) et de faire des recommandations au *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur. Le comité a tenu quatre rencontres.

Membres du comité

Roger NICOL, T.S., président

Mélanie BERNIER, T.S.

Lorraine FILION, T.S.

Fannie GIRARD, T.S. (à compter du 15 janvier 2016)

Stéphanie LEBLANC, T.S. (à compter du 15 janvier 2016)

Personnes-ressources

Marie GALARNEAU, T.S., directrice des admissions

Carole PICHÉ, secrétaire

Mandats spécifiques

- Préparer des recommandations sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève
- Diffuser et former les médiateurs familiaux sur le *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de son adoption par le COAMF et les changements significatifs dans la réglementation (incluant le nouveau code de procédure civile en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016)
- Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux
- Préparer la relève au sein du comité de médiation et au sein du COAMF

Accréditation des membres

Au cours de l'année 2015-2016, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateur familial :

NOMBRE DE DOSSIERS ÉTUDIÉS	55
Accréditations avec engagements	36
Accréditations définitives	8
Prolongations du délai (avec ou sans motif)	11
Réactivations de l'accréditation	6
Refus d'accréditation	0

Réalisations

Préparer des recommandations sur les projets législatifs et politiques portant sur la médiation familiale :

- proposition de modifications aux règlements sur la médiation familiale (incluant certains changements dans les règles administratives à propos des formateurs);
- réflexion sur la loi instituant le nouveau code de procédure civile et les impacts sur la médiation familiale;
- appui à la Journée nationale de la médiation familiale et implication d'un membre du comité à l'organisation de cet événement.

Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs et pour assurer la relève :

- discussion sur les moyens d'inclure certaines formations sur la médiation dans l'offre de formation de l'Ordre;
- préparation d'articles pour une présence dans les médias sociaux;
- poursuite de la réflexion sur la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux dans les médias;
- collaboration avec la direction des communications de l'Ordre pour augmenter la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux;
- envoi de documents informatifs sur la médiation par courriel aux médiateurs;
- accord avec le Barreau sur la possibilité pour les médiateurs travailleurs sociaux d'avoir accès à leur logiciel *jurifamille* pour le calcul de pension alimentaire pour enfant.

Diffuser et former les médiateurs familiaux sur le *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de son adoption par le COAMF et informer des changements significatifs dans la réglementation :

- diffusion du guide des normes;
- discussions sur le cadre servant à l'accréditation avec engagement;
- discussion sur la clarification des règles pour les formateurs;
- étude des nouvelles offres de formations de base et complémentaire en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'OTSTCFQ et le COAMF;
- consultations du COAMF sur certaines situations irrégulières ou problématiques;
- allègement de la procédure au comité concernant l'accréditation des nouveaux médiateurs avec engagement;
- harmonisation des formulaires selon les recommandations du COAMF.

Mettre en place des stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs familiaux à tous les niveaux :

- modification du nouveau dépliant sur la médiation familiale;
- discussions sur le plan de diffusion du nouveau dépliant;
- information sporadique sur la médiation par courriel;
- envoi de documents aux médiateurs travailleurs sociaux;
- réflexion sur les stratégies et les recommandations sur certaines formations en médiation à offrir par l'Ordre, dans le cadre de son programme sur la formation continue;
- discussions sur les stratégies pour soutenir les médiateurs familiaux dans leurs pratiques;
- travail au sein du COAMF pour assurer une meilleure collaboration et une meilleure visibilité du secteur psychosocial dans les activités entourant la journée de la médiation familiale.

Préparer la relève au sein du comité de médiation et au sein du COAMF :

- discussions avec la direction générale sur les besoins de relève au sein du COAMF et sur l'importance du soutien financier de la direction;
- accueil de trois nouvelles personnes au sein du comité de médiation;
- accueil du secrétariat du COAMF et de la désignation du bureau de l'Ordre comme siège social du COAMF au sein de l'OTSTCFQ;
- formation offerte aux médiateurs familiaux en collaboration avec le COAMF dans les bureaux de l'OTSTCFQ.





COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
-S.E.N.C.R.L.

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Rapport financier 31 mars 2016

Rapport de l'auditeur indépendant	44
Résultats	45
Évolution des soldes de fonds	46
Situation financière	47
Flux de trésorerie	48
Notes complémentaires	49-55
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Cotisations	56
Annexe B - Publicité et représentation	56
Annexe C - Formation et symposium	56
Annexe D - Autres produits	57
Annexe E - Honoraires pour services liés à la profession	57
Annexe F - Honoraires professionnels	57
Annexe G - Revenus administratifs	57
Activités de l'inspection professionnelle	58
Activités du Bureau du Syndic	58
Activités du Comité de discipline / Révision	58
Activités particulières et publicité	58

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

**PETRIE
RAYMOND**

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS
-S.E.N.C.R.L.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de

l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2016, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Montréal, Québec
Le 2 septembre 2016



Société de comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A105704

Résultats

Exercice clos le 31 mars

2016

2016

2015

	Fonds d'adminis- tration	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		Réalizations	Budget (note 3)	Réalizations
		Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention			
Produits						
Cotisations (annexe A)	5 962 686 \$	- \$	- \$	5 962 686 \$	5 857 275 \$	5 711 505 \$
Publicité et représentation (annexe B)	58 579	-	-	58 579	51 800	68 080
Étude de dossiers	224 015	-	-	224 015	212 000	189 688
Formation et symposium (annexe C)	377 075	-	-	377 075	489 625	77 820
Revenus administratifs (annexe G)	98 510	-	-	98 510	85 000	64 895
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	-	1 931	5 891	7 822	-	9 978
Ristournes	-	43 541	-	43 541	-	43 707
Autres produits (annexe D)	177 335	-	-	177 335	240 000	161 476
	<u>6 898 200</u>	<u>45 472</u>	<u>5 891</u>	<u>6 949 563</u>	<u>6 935 700</u>	<u>6 327 149</u>
Charges						
Comité exécutif	6 593	-	-	6 593	8 270	7 187
Présidence	279 466	-	-	279 466	221 654	189 063
Conseil d'administration	95 377	-	-	95 377	116 500	84 743
Activités régionales	45 038	-	-	45 038	39 000	32 792
Salaires, sous-traitance et charges sociales	3 361 953	-	-	3 361 953	3 438 407	3 033 824
Formation et symposium (annexe C)	244 686	-	-	244 686	356 460	96 599
Honoraires pour services liés à la profession (annexe E)	797 933	-	-	797 933	770 994	639 533
Formation du personnel	18 071	-	-	18 071	34 500	22 235
Frais de déplacement	79 656	-	-	79 656	136 825	93 092
Loyer et frais d'occupation	530 940	-	-	530 940	522 324	516 515
Assurances	5 576	-	-	5 576	4 200	5 583
Imprimerie	183 063	-	-	183 063	176 600	152 384
Activités particulières et publicité	113 594	-	-	113 594	115 500	246 339
Frais de réunions	16 387	-	-	16 387	16 000	15 910
Papeterie, fournitures de bureau et divers	40 100	-	-	40 100	122 000	133 920
Location, programmation, informatique et entretien	289 815	-	-	289 815	326 830	325 035
Frais d'envois	123 179	-	-	123 179	105 000	142 401
Télécommunications	39 134	-	-	39 134	30 000	28 883
Honoraires professionnels (annexe F)	169 759	-	-	169 759	68 500	40 077
Mauvaises créances	-	-	-	-	-	10 355
Recouvrement de taxes	(59 000)	-	-	(59 000)	-	(62 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	79 625	-	-	79 625	73 888	79 101
Amortissement des immobilisations incorporelles	199 137	-	-	199 137	132 930	129 798
Bourses du fonds de publication d'oeuvres	5 000	-	-	5 000	-	-
Frais financiers (annexe G)	163 715	-	-	163 715	297 000	205 306
	<u>6 828 797</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>6 828 797</u>	<u>7 113 382</u>	<u>6 168 675</u>
Excédent des produits	<u>69 403 \$</u>	<u>45 472 \$</u>	<u>5 891 \$</u>	<u>120 766 \$</u>	<u>(177 682) \$</u>	<u>158 474 \$</u>

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Évolution des soldes de fonds

Exercice clos le 31 mars

	Fonds d'administration			Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		Total	Total
	Affectations internes (note 10)			Affectations internes (note 10)			
	Investis en immobilisations	Publication d'oeuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
Soldes de fonds au début	1 018 510 \$	30 265 \$	570 387 \$	150 000 \$	410 488 \$	2 179 650 \$	2 021 176 \$
Excédent des produits (charges)	(278 762)	(5 000)	353 165	45 472	5 891	120 766	158 474
Acquisition d'immobilisations	483 568	-	(483 568)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	-	-	(45 472)	45 472	-	-
Soldes de fonds à la fin	1 223 316 \$	25 265 \$	439 984 \$	150 000 \$	461 851 \$	2 300 416 \$	2 179 650 \$

Situation financière

31 mars

2016

2015

	Fonds d'administration	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle		Total	Total
		Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention		
Actif à court terme					
Encaisse	3 959 887 \$	- \$	- \$	3 959 887 \$	4 285 771 \$
Débiteurs (note 4)	263 076	-	-	263 076	231 285
Stocks de fournitures et de publications	33 412	-	-	33 412	24 496
Frais payés d'avance	58 843	-	-	58 843	103 113
Portion à court terme des placements (note 5)	250 000	-	-	250 000	439 708
	<u>4 565 218</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 565 218</u>	<u>5 084 373</u>
Frais reportés	42 275	-	-	42 275	42 275
Placements, au coût (note 5)	1 712 674	-	-	1 712 674	1 693 178
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – La Capitale, assurances générales (note 2)	-	150 000	461 851	611 851	560 488
Immobilisations corporelles (note 6)	387 511	-	-	387 511	429 818
Immobilisations incorporelles (note 7)	835 805	-	-	835 805	588 692
	<u>2 978 265</u>	<u>150 000</u>	<u>461 851</u>	<u>3 590 116</u>	<u>3 314 451</u>
Total de l'actif	<u>7 543 483 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>461 851 \$</u>	<u>8 155 334 \$</u>	<u>8 398 824 \$</u>
Passif à court terme					
Créditeurs (note 8)	1 159 814 \$	- \$	- \$	1 159 814 \$	1 284 755 \$
Produits perçus d'avance	4 599 231	-	-	4 599 231	4 854 377
	<u>5 759 045</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 759 045</u>	<u>6 139 132</u>
Apports reportés (note 9)	95 873	-	-	95 873	80 042
Total du passif	<u>5 854 918</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 854 918</u>	<u>6 219 174</u>
Soldes de fonds					
Affectations internes (note 10)					
Investis en immobilisations	1 223 316	-	-	1 223 316	1 018 510
Publication d'œuvres	25 265	-	-	25 265	30 265
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	150 000	150 000
Fonds de prévention	-	-	461 851	461 851	410 488
Non affectés	439 984	-	-	439 984	570 387
	<u>1 688 565</u>	<u>150 000</u>	<u>461 851</u>	<u>2 300 416</u>	<u>2 179 650</u>
Total du passif et des soldes de fonds	<u>7 543 483 \$</u>	<u>150 000 \$</u>	<u>461 851 \$</u>	<u>8 155 334 \$</u>	<u>8 398 824 \$</u>
Pour le Conseil d'administration	Administrateur	_____ <i>Serge Turcotte</i>			
	Administrateur	_____ <i>U. Lévesque</i>			

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

2016

2015

Activités de fonctionnement

Excédent des produits	120 766 \$	158 474 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	278 762	208 899
Montant des apports constatés à titre de produits (note 9)	(581)	(24 224)
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 13)	(376 524)	488 716
	<u>22 423</u>	<u>831 865</u>

Activité de financement

Apports reportés	16 412	17 640
------------------	--------	--------

Activités d'investissement

Réalisation de placements	3 478 957	3 501 020
Acquisition de placements	(3 308 745)	(3 415 173)
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(51 363)	(53 685)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(37 318)	(55 410)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(446 250)	(227 800)
	<u>(364 719)</u>	<u>(251 048)</u>

Augmentation (diminution) nette de l'encaisse

	(325 884)	598 457
--	-----------	---------

Encaisse au début	4 285 771	3 687 314
-------------------	-----------	-----------

Encaisse à la fin	3 959 887 \$	4 285 771 \$
--------------------------	---------------------	---------------------

Notes complémentaires

31 mars 2016

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'une loi privée le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du *Code des professions* le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le *Code des professions* et considéré comme un organisme sans but lucratif, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) *Contrôle du titre et du droit d'exercice*

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de *Loi 21* (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ses deux professions.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Notes complémentaires

31 mars 2016

2. Conventions comptables

Référentiel comptable

L'Ordre applique comme référentiel comptable les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Constatation des produits

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et symposium ainsi que les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus d'intérêts, de ristournes et les autres produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Comptabilité par fonds

– Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

– Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 10), lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 10) lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré de 0 % à 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Notes complémentaires

31 mars 2016

2. Conventions comptables (suite)

Stocks de fournitures et de publications

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement, le matériel informatique, sur la durée restante du bail pour les améliorations locatives et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

Les immobilisations sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent qu'elles n'ont plus aucun potentiel de service pour l'Ordre. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède la valeur résiduelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur résiduelle.

Instruments financiers

– Évaluation

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers se composent de l'encaisse, des comptes clients et des placements.

Les passifs financiers se composent des comptes fournisseurs et charges à payer.

– Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé au résultat net. La moins-value déjà comptabilisé peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée au résultat net.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour créances douteuses, la provision pour moins-value des stocks et la durée de vie utile des actifs amortissables. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Notes complémentaires

31 mars 2016

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Comptes clients	237 849 \$	196 911 \$
Provision pour créances douteuses	<u>(10 355)</u>	<u>(10 355)</u>
	227 494	186 556
Intérêts à recevoir	<u>35 582</u>	<u>44 729</u>
	<u>263 076 \$</u>	<u>231 285 \$</u>

Au 31 mars 2016, la valeur comptable des comptes clients dépréciés totalise 10 355 \$ (10 355 \$ en 2015).

5. Placements	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Obligations, taux variant de 1 % à 2,9 %, échéant d'avril 2016 à mai 2020	1 962 674 \$	2 132 886 \$
Portion à court terme	<u>250 000</u>	<u>439 708</u>
	<u>1 712 674 \$</u>	<u>1 693 178 \$</u>

6. Immobilisations corporelles	<u>2016</u>		<u>2015</u>	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	398 446 \$	335 028 \$	63 418 \$	62 638 \$
Mobilier et agencement	257 680	192 258	65 422	79 493
Améliorations locatives	<u>319 115</u>	<u>60 444</u>	<u>258 671</u>	<u>287 687</u>
	975 241 \$	587 730 \$	<u>387 511 \$</u>	<u>429 818 \$</u>

Notes complémentaires

31 mars 2016

7. Immobilisations incorporelles	2016		2015
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site Web	772 098 \$	255 274 \$	189 666 \$
Logiciel de gestion de la personne	679 219	360 238	399 026
	1 451 317 \$	615 512 \$	588 692 \$

8. Crédoiteurs	2016	2015
	Comptes fournisseurs et charges à payer	393 358 \$
Salaires et vacances à payer	269 410	252 222
Sommes à remettre à l'État	497 046	635 385
	1 159 814 \$	1 284 755 \$

9. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports (successions et dons) doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2016		2015
	Pratique autonome	Développement de la profession et formation	Total
Solde au début	35 042 \$	45 000 \$	80 042 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	6 412	10 000	16 412
Montants constatés à titre de produits de l'exercice	(581)	-	(581)
Solde à la fin	40 873 \$	55 000 \$	95 873 \$

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Notes complémentaires

31 mars 2016

10. Affectations internes

Investis en immobilisations

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

Publication d'oeuvres

En vertu d'affectations internes, un montant de 25 265 \$ (30 265 \$ en 2015) doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. L'Ordre a versé une bourse d'un montant de 5 000 \$ provenant de ce fonds.

Programmes d'assurance de la responsabilité professionnelle

a) Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la stabilisation des primes. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.

b) Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la prévention. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

11. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de novembre 2018 à février 2025 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour de l'équipement, s'élèvent à 4 990 360 \$ avec les frais accessoires. Les paiements minimums estimatifs au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2017	574 443 \$
2018	583 504 \$
2019	581 453 \$
2020	567 421 \$
2021	550 382 \$

12. Instruments financiers

Risques et concentrations

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date de l'état de la situation financière, soit au 31 mars 2016.

Notes complémentaires

31 mars 2016

12. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'Ordre sont liés aux comptes clients. L'Ordre consent du crédit à ses membres dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard de ses comptes fournisseurs et charges à payer.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre est exposé principalement au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe (placements) qui assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur.

13. Flux de trésorerie

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(31 791)\$	4 445 \$
Stocks de fournitures et de publications	(8 916)	7 680
Frais payés d'avance	44 270	131 254
Créditeurs	(124 941)	(279 024)
Produits perçus d'avance	<u>(255 146)</u>	<u>624 361</u>
	<u>(376 524)\$</u>	<u>488 716 \$</u>

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés conformément à la présentation des états financiers de l'exercice.

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2016	2016	2015
	Réalisations	Budget (note 3)	Réalisations
Annexe A – Cotisations			
Cotisations			
Membres	5 720 231 \$	5 598 305 \$	5 450 883 \$
Droits acquis	283 940	301 970	302 919
Office des professions	352 866	347 834	332 112
Assurance responsabilité professionnelle	193 458	-	157 101
	<u>6 550 495</u>	<u>6 248 109</u>	<u>6 243 015</u>
Remises			
Office des professions	352 866	347 834	332 112
Conseil interprofessionnel du Québec	41 485	43 000	42 201
Assurance responsabilité professionnelle	193 458	-	157 197
	<u>587 809</u>	<u>390 834</u>	<u>531 510</u>
	<u>5 962 686 \$</u>	<u>5 857 275 \$</u>	<u>5 711 505 \$</u>
Annexe B – Publicité et représentation			
Services publicitaires	55 512 \$	48 000 \$	62 233 \$
Abonnements	3 067	3 800	3 955
Publications	-	-	1 892
	<u>58 579 \$</u>	<u>51 800 \$</u>	<u>68 080 \$</u>
Annexe C – Formation et symposium			
Produits			
Formation	315 432 \$	443 625 \$	66 675 \$
Symposium	-	-	11 145
Activités du 25 ^e anniversaire	61 643	46 000	-
	<u>377 075</u>	<u>489 625</u>	<u>77 820</u>
Charges			
Frais de déplacement	31 153	34 000	82 907
Honoraires	126 337	257 460	11 135
Publications	20 369	-	507
Activités du 25 ^e anniversaire	53 587	51 000	-
Webdiffusion	13 240	14 000	2 050
	<u>244 686</u>	<u>356 460</u>	<u>96 599</u>
Résultats nets	<u>132 389 \$</u>	<u>133 165 \$</u>	<u>(18 779) \$</u>

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars	2016	2016	2015
	Réalizations	Budget (note 3)	Réalizations
Annexe D – Autres produits			
Reconnaissance des membres	6 715 \$	160 000 \$	- \$
Accréditation des droits acquis	56 213	10 000	42 546
Revenus d'intérêts	65 625	45 000	57 413
Amendes	45 032	25 000	61 517
Location	3 750	-	-
	177 335 \$	240 000 \$	161 476 \$
Annexe E – Honoraires pour services liés à la profession			
Services juridiques – Syndic et discipline	165 550 \$	145 000 \$	121 215 \$
Inspecteurs	443 762	445 909	233 162
Syndics ad hoc	4 727	4 000	92 278
Honoraires – autres (experts)	14 618	10 000	11 211
Secrétaire de discipline et autres	123 686	120 000	130 521
Coordonnateur de la revue <i>Intervention</i>	-	-	9 883
Déplacements – Syndic et discipline	25 181	16 535	32 519
Honoraires – formation	10 810	-	-
Traducteurs, réviseurs et autres	9 599	8 000	8 744
Honoraires ad hoc	-	21 550	-
	797 933 \$	770 994 \$	639 533 \$
Annexe F – Honoraires professionnels			
Auditeurs et consultations fiscales	27 900 \$	22 000 \$	22 547 \$
Contentieux	5 681	10 000	14 117
Projet ad hoc	136 178	36 500	3 413
	169 759 \$	68 500 \$	40 077 \$
Annexe G – Revenus administratifs			
Produits – revenus administratifs	98 510 \$	85 000 \$	64 895 \$
Charges – frais financiers	(163 715)	(297 000)	(205 306)
Résultats nets	(65 205) \$	(212 000) \$	(140 411) \$

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL 2015 • 2016

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

2016

2015

Activités de l'Inspection professionnelle

Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	13 898 \$	16 020 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	15 067	6 914
Honoraires – inspecteurs	443 762	233 162
	<u>472 727 \$</u>	<u>256 096 \$</u>

Activités du bureau du Syndic

Frais de déplacement du Syndic	15 315 \$	17 538 \$
Honoraires – Syndic (adjoints et adjoints ad hoc)	4 727	92 278
Honoraires – autres (experts)	14 618	11 211
Honoraires – contentieux	124 179	92 148
	<u>158 839 \$</u>	<u>213 175 \$</u>

Activités du Conseil de discipline/révision

Frais de déplacement du conseil de discipline/révision	9 866 \$	14 981 \$
Honoraires – secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	123 686	130 521
Honoraires – contentieux	41 371	29 068
	<u>174 923 \$</u>	<u>174 570 \$</u>

Activités particulières et publicité

Publicité	38 463 \$	39 001 \$
Projets spéciaux	75 131	207 338
	<u>113 594 \$</u>	<u>246 339 \$</u>

Dans le cadre de son mandat de protection du public l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission de :

- promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de l'accès aux services sociaux;
- s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et d'en favoriser le maintien et le développement;
- promouvoir une société plus juste et équitable.

Les valeurs de nos professions

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale.
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer.
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

Les valeurs de l'Ordre

Dans sa recherche d'excellence, l'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, l'engagement social, le respect et l'intégrité comme sources d'inspiration pour ses membres et son personnel, dans l'ensemble de leurs activités.

Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec porte sur l'exercice financier du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

Grille graphique, mise en page et révision

Direction des communications, OTSTCFQ

Impression

Imprimerie Litho SB, Laval, Québec

ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 4^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies de ce document pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.otstcfq.org .



En page couverture de ce rapport annuel, nous reproduisons une partie de l'œuvre du muraliste 4-Tin, intitulée *Tous vulnérables*, conçue spécifiquement pour la Semaine des travailleurs sociaux, édition 2016.

En adoptant cette thématique l'Ordre souhaitait sensibiliser le public et les décideurs aux conséquences dévastatrices du rétrécissement du filet de sécurité sociale sur la qualité de vie des personnes : « Les mesures d'austérité et le recul des services sociaux ont un impact sur les personnes et les familles les plus à risque et fragilisent celles et ceux qui peinent à maintenir un certain équilibre. Personne n'est à l'abri; lorsque se multiplient les malchances, tout peut basculer. Au fond, nous sommes désormais tous vulnérables ».



**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX
ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

255, boulevard Crémazie Est, bureau 800
Montréal (Québec) H2M 1L5

MÉTRO CRÉMAZIE



Téléphone : 514 731-3925
Sans frais : 1 888 731-9420
Télécopieur : 514 731-6785

info@otstcfq.org
www.otstcfq.org

L'HUMAIN. AVANT TOUT.